

GIREPS

Groupe de recherche interuniversitaire et
interdisciplinaire sur l'emploi, la pauvreté
et la protection sociale

17 CONSTATS SUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE AU QUÉBEC : RETOUR SUR LES DIX ANNÉES DE RECHERCHES MENÉES AU GIREPS

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR LE GROUPE DE RECHERCHE INTERUNIVERSITAIRE ET
INTERDISCIPLINAIRE SUR L'EMPLOI, LA PAUVRETÉ ET LA PROTECTION SOCIALE
(GIREPS)

DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
POUR L'ÉLABORATION DU QUATRIÈME PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

30 JUIN 2023

GIREPS

Groupe de recherche interuniversitaire et
interdisciplinaire sur l'emploi, la pauvreté
et la protection sociale

Le Groupe de recherche interuniversitaire et interdisciplinaire sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale (GIREPS) est un espace scientifique qui a pour ambition de croiser les réflexions de ses chercheurs et chercheuses universitaires et des milieux de pratique de manière à générer, en partenariat, de nouvelles connaissances sur la précarisation contemporaine du travail, dans une perspective de transformation sociale. Par la production de savoirs à la fois académiques et pratiques, il cherche à s'engager activement dans la création de terrains de résistance à la pauvreté et à la précarité dans l'emploi.

Le GIREPS rassemble à la fois des chercheur·euse·s du milieu universitaire, des professionnel·le·s de la recherche appliquée, de la recherche partenariale, de la recherche coconstruite. Une des priorités du GIREPS est l'articulation des savoirs issus de la recherche avec les savoirs issus de la pratique. Pour cette raison, nous travaillons le plus possible en collaboration avec différents acteurs et des groupes d'action sociale concernés par la pauvreté en emploi, afin de produire une recherche ancrée dans le croisement des savoirs.

Les travaux des membres du GIREPS peuvent être consultés sur notre site web : www.gireps.org.

PRÉAMBULE

Malgré la mise en place de trois plans de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale depuis l'adoption, en 2002, de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, force est de constater que l'évolution des politiques publiques et de l'encadrement législatif des activités économiques a trop souvent transformé la lutte contre *la pauvreté* en lutte contre *les pauvres*.

Dans ce contexte, pour les chercheurs et chercheuses du GIREPS, un important coup de barre est nécessaire. Pour mener à bien un tel revirement, il nous apparaît absolument essentiel d'élargir la réflexion afin d'adopter une véritable approche multidimensionnelle de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ainsi, par-delà l'octroi de ressources financières réellement conséquentes afin d'assurer sa mise en œuvre, le quatrième plan de lutte contre la pauvreté doit aussi s'appuyer sur l'élaboration d'un agenda législatif cohérent, lequel ne viendra pas, à rebours, saper les orientations et les mesures qui y sont développées. L'expérience récente nous apprend que cela est trop souvent le cas. La lutte contre la pauvreté passe aussi, et c'est à notre avis un élément clé, par le renforcement des dispositions législatives et les mesures de soutien facilitant l'organisation des luttes menées par les personnes en situation de vulnérabilité et des groupes actifs dans la défense collective des droits.

Les dix-sept constats — certains généraux et d'autres plus particuliers — présentés dans les pages suivantes visent à poser quelques balises en ce qui a trait aux orientations et mesures à inclure dans le cadre du prochain plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces constats, s'appuyant notamment sur les travaux de recherche menés par ses chercheurs et chercheuses au cours des dernières années, sont centrés sur les champs d'expertise du GIREPS, c'est-à-dire autour de l'emploi, de la protection sociale, les liens entre travail et immigration ainsi que sur le logement, mais il va de soi qu'ils n'épuisent pas la problématique de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Nous nous sommes le plus souvent abstenus de formuler des recommandations précises, préférant laisser le champ libre à celles qui émanent des personnes en situation de pauvreté et des différents groupes sociaux engagés sur le terrain. Nous faisons plutôt nôtre l'un des préalables inscrits dans

le mémoire déposé par le Collectif pour un Québec sans pauvreté (CQSP) dans le cadre de ces consultations. En somme, il nous apparaît impératif, par-dessus tout, « *[d'] écouter les personnes en situation de pauvreté et les organisations qui les représentent pour mieux comprendre leur réalité, puis tenir compte de leurs propositions et les impliquer autant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des mesures de lutte contre la pauvreté* ».

Pour aller au-delà du « partenariat à deux », sans cesse plus étroit au cours des dernières décennies, entre le milieu des affaires et nos gouvernements, nous invitons par ailleurs les responsables de l'élaboration du plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à prendre acte de l'importante contribution des chercheurs et chercheuses en sciences sociales engagé·e·s dans des recherches menées en partenariat avec le milieu ; les membres du GIREPS ne représentant qu'une partie d'entre elles et eux.

SYNTHÈSE

Nous proposons 17 constats visant à tracer quelques balises en ce qui a trait aux orientations et mesures à inclure dans le cadre du prochain plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

1. Les indicateurs de la pauvreté ancrés strictement sur des « seuils de faible revenu » sont inadéquats
2. La lutte à la pauvreté doit être rendue visible et légitime et agir concrètement afin de lutter contre les préjugés
3. Sortir de la logique « d'activation » et favoriser un véritable accès à un revenu décent est une condition sine qua non pour réduire la pauvreté.
4. Le programme d'aide sociale est gravement malade et doit être réformé pour permettre aux prestataires d'avoir les moyens d'une vie digne
5. Une augmentation conséquente du salaire minimum n'a pas l'effet d'une bombe atomique
6. La lutte contre la pauvreté passe par la lutte contre la précarité du travail atypique et la mise à jour depuis trop longtemps attendue de son encadrement législatif et réglementaire
7. Sans accès à un logement décent et la mise en place d'une véritable politique du logement pro-pauvre, la lutte contre la pauvreté est vaine
8. Il faut cesser de considérer l'endettement des personnes en situation de pauvreté comme relevant d'une affaire de responsabilité individuelle
9. Il est de la responsabilité de l'État de lutter contre les inégalités, les discriminations et l'exploitation qu'engendre le marché du crédit
10. La lutte contre la pauvreté ne peut faire abstraction des dynamiques de discrimination systémique et de la nécessité d'une analyse des croisements entre les différentes logiques d'oppression dans la construction de la pauvreté
11. La lutte contre la pauvreté ne peut faire l'économie d'une revalorisation du travail des femmes
12. La lutte contre la pauvreté doit aussi inclure les détenteur·trice·s de permis de travail temporaire, l'abolition des formes de travail non libre et un virage vers l'immigration permanente
13. La réalité des personnes sans statut migratoire constitue un angle mort de la lutte contre la pauvreté et de la protection des droits socioéconomiques et civiques
14. La non-reconnaissance des acquis (et des compétences) et l'intégration déqualifiante au marché au travail des personnes immigrantes sont un passeport vers la pauvreté
15. La réduction de la pauvreté des personnes handicapées ne peut se limiter à des stratégies de « mise au travail » et d'accès à des « presque-emplois »

16. La lutte contre la pauvreté doit passer par un renforcement de la protection des droits des rapports collectifs du travail et le soutien accru aux différents groupes de défenses collectives des droits des travailleurs et travailleuses non syndiqué·e·s
17. La lutte contre la pauvreté passe par l'élimination du sous-financement chronique du milieu communautaire, le soutien à la mission, et la revalorisation de ses travailleurs et travailleuses

Ces constats s'appuient notamment sur les travaux de recherche menés par ses chercheurs et chercheuses au cours des dernières années. Ils sont centrés autour des champs d'expertise du GIREPS, mais il va de soi qu'ils n'épuisent pas la problématique de la pauvreté.

INTRODUCTION

Bref retour sur le troisième plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Malgré l'injonction inscrite à l'article 1¹ de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, nous ne tendons pas vers un Québec sans pauvreté. L'augmentation, entre 2018 et 2021, de l'insécurité alimentaire et le recours accru aux banques alimentaires, y compris pour les personnes dont la source principale de revenu est un emploi, en fait foi², et illustre malheureusement les ratés du *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023*³. Ce phénomène s'inscrit par ailleurs dans un contexte d'explosion des hausses de loyer « à l'affichage »⁴, tandis que plus du quart des ménages locataires consacrent toujours plus de 30 % de leur revenu pour se loger au Québec, proportion qui augmente à près de la moitié (44,2 %) des ménages locataires à Montréal (ville centre, données de 2021⁵).

Cette disparité, que l'on observe entre les indicateurs ancrés sur une base monétaire (qui tendent à donner un portrait plutôt optimiste de la situation) et d'autres — comme ceux se rapportant au

¹ Rappelons ici le libellé de l'article 1 de la loi: « La présente loi vise à guider le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise vers la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles, contrer l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté ».

² Selon les données recueillies dans le « [Bilan-Faim](#) » des Banques Alimentaires du Québec paru en 2022, le nombre de ménages dont le revenu principal est un emploi et recourant à l'aide alimentaire s'est accru de 37 % entre 2019 et 2022. Il est par ailleurs inacceptable de constater qu'en 2021, [près d'une personne sur trois \(29,2 %\)](#) appartenant à une minorité visible vivait de l'insécurité alimentaire au Québec.

³ Nous sommes bien conscients que cette analyse est en porte-à-faux avec l'image que peut projeter le fait que le pourcentage de personnes sous les seuils de la MPC ait diminué entre 2017 et 2020. Cet indicateur ne nous paraît pas adéquat pour de multiples raisons (voir le constat 2). On notera surtout, plus fondamentalement, qu'on ne peut réduire la question de la pauvreté à des indicateurs statistiques. Le constat d'échec que nous faisons ici va ainsi au-delà des quelques données présentées dans ce paragraphe. Il découle de la somme des enquêtes que nous avons pu effectuer au cours des dernières années et des discussions que nous avons eues avec les acteurs et actrices du terrain, dont nous rendons compte dans les pages suivantes.

⁴ Selon l'enquête du RCLALQ, de 2021 à 2023, les loyers affichés sur la plateforme Kijiji ont augmenté de 26%, alors que l'indice des prix à la consommation augmentait de 11,6% ». RCLALQ. 2023. « [Crise du logement. On s'enfoncé encore plus !](#) ». La SCHL observait elle aussi une augmentation rapide des coûts à l'affichage pour l'année 2022 (voir le [Rapport sur le marché locatif publié](#) en 2023).

⁵ Données du recensement de 2021 sur les centres-villes primaires. La pertinence de regarder la réalité spécifique des locataires s'explique par le fait qu'ils « étaient plus susceptibles d'avoir des besoins impérieux en matière de logement, c'est-à-dire qu'ils vivaient dans un logement inabordable, de taille non convenable ou de qualité inadéquate et ne pouvaient se permettre un autre logement dans leur collectivité. À Montréal, les locataires (14,6 %) étaient plus de six fois plus susceptibles d'avoir des besoins impérieux en matière de logement que les propriétaires (2,4 %) ». Statistique Canada, « [Acheter ou louer : le marché du logement continue d'être transformé par plusieurs facteurs alors que les Canadiens sont à la recherche d'un chez-soi abordable](#) », *Le Quotidien*, 21 septembre 2022. D'autres données expriment aussi que des enjeux significatifs persistent. De plus, on peut relever, comme cela est fait dans les [documents produits](#) pour la consultation gouvernementale, que si « en 2018, l'ensemble des familles consacraient en moyenne 32,7 % de leur revenu disponible au logement (...) la situation est plus exigeante pour les familles à faible revenu qui doivent utiliser 55,9 % de leur revenu disponible pour se loger, soit presque le double du revenu des familles qui ne sont pas à faible revenu ».

logement et à l'alimentation —, repose en grande partie sur le fait que de plus en plus de *working poor*⁶ ont des revenus leur permettant de franchir marginalement au-delà des différents « seuils de pauvreté⁷ » tout en demeurant dans des situations de pauvreté et de précarité. Or, centrées sur une logique d'activation de la main-d'œuvre (*workfare*), les grandes orientations et mesures contenues dans le troisième plan ne s'attaquaient pas de front à cet enjeu. Plutôt que de chercher d'abord et avant tout à protéger les personnes en situation de vulnérabilité, le plan se repliait sur une stratégie « d'inclusion économique⁸ » et affinait les contours d'un dispositif d'action publique permettant de garantir un afflux suffisant de main-d'œuvre sur le marché du travail, particulièrement au sein des segments les plus précaires où les conditions de travail et d'emploi sont telles qu'elles ne permettent pas une sortie de la pauvreté.

Mesure phare du troisième plan, l'introduction du programme *Revenu de base* au cours de la dernière année a certes permis de bonifier, après une période d'attente rappelant le purgatoire, l'aide reçue par certain·e·s bénéficiaires de l'aide sociale. Il n'en demeure pas moins qu'en limitant ces bonifications aux personnes ayant « des contraintes sévères à l'emploi pendant au moins 66 mois au cours des 72 mois précédents », ces transformations du régime d'aide sociale ont contribué à réifier et prolonger la distinction entre les « personnes méritantes » et « non méritantes ». Le plan manquait en outre d'ambition eu égard à la bonification des sommes allouées aux prestataires de l'aide sociale. Le montant alloué aux prestataires du revenu de base — 1211 \$ par mois — est encore insuffisant, même au regard des indicateurs qui monopolisent l'attention dans les débats sur la pauvreté. Et peut-on penser sérieusement que le niveau actuel de la prestation de base, établie à 770 \$ par mois, permette une vie digne ?

SOURCES PRINCIPALES

NOISEUX, Yanick et Marie-Pierre BOUCHER. 2017. « [Un plan de lutte à la pauvreté au service des employeurs](#) », *Note sociopolitique*, no.12, GIREPS.

FILIATRAULT, JF (avec N. LANDRY, M-P. BOUCHER et Y. NOISEUX). 2022. « [Les indicateurs de la pauvreté et de l'exclusion : Connaître et comprendre les statistiques de la pauvreté et de l'exclusion sociale](#) » Chaire de recherche du Canada en éducation aux médias et droits humains et GIREPS.

⁶ Sur les *working poor* et les travailleur·euse·s pauvres au Québec, voir les ouvrages suivants produits dans le cadre des travaux du GIREPS: YEROCHEWSKI, C. 2014. *Quand travailler enferme dans la pauvreté : les travailleurs et travailleuses pauvres au Québec et dans le monde*. Québec, Presse de l'Université du Québec; Ulysse, P.-J., F. Lesemann et F. Pires de Sousa. 2014. *Les travailleurs pauvres : précarisation du marché du travail, érosion des protections sociales et initiatives citoyennes*. Québec, Presses de l'Université du Québec; JEAN, E., Y. NOISEUX et S.A. SOUSSI. 2021. *Pauvreté au travail, transformation des marchés de l'emploi et trajectoires de résistance*, Québec, Presses de l'Université du Québec; ULYSSE P.J. 2006. *Travail et pauvreté : quand le travail n'empêche plus d'être pauvre !* Rapport de recherche présenté au Forum de développement social de l'île de Montréal.

⁷ Pour une critique des différents « seuils de pauvreté » – pensons à celui fixé en fonction de la « Mesure du panier de consommation (MPC) », au « seuil de faible revenu » (SFR) », ou encore à la « mesure de faible revenu (MFR) », voir Filiatrault et al, 2023.

⁸ Cela se reflète d'ailleurs dans le titre du troisième plan, lequel évoque désormais « l'inclusion économique et la participation sociale » plutôt que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

NOS CONSTATS

1 Les indicateurs de la pauvreté ancrés strictement sur des « seuils de faible revenu » sont inadéquats

Si le gouvernement reconnaît que la pauvreté et l'exclusion sont multidimensionnelles, cet élément est souvent évacué lorsque vient le temps de fixer ses objectifs et d'évaluer sa « performance », laquelle est le plus souvent évaluée par la mesure du panier de consommation (MPC) ou des « seuils de faible revenu ». L'usage d'indicateurs basés sur des considérations strictement monétaires est insuffisant d'abord parce que ces indicateurs ne permettent pas de rendre compte de la réalité particulière — et complexe — de certaines des personnes les plus souvent touchées par la pauvreté, notamment les personnes seules, les mères monoparentales, les personnes autochtones, les personnes immigrantes, les réfugié·e·s, les personnes dites « sans-papier » et les personnes handicapées⁹.

Plus particulièrement, nous avons par ailleurs des critiques importantes à formuler quant à l'utilisation de la MPC comme repère phare pour évaluer la progression de la lutte contre la pauvreté. Premièrement, le fait d'avoir des revenus qui franchissent ce seuil ne permet pas nécessairement de sortir de la pauvreté¹⁰. Deuxièmement, les données sur la MPC ne tiennent que partiellement compte de la catégorie et de la réalité des « travailleur·euse·s étranger·ère·s temporaires » dont le nombre est en forte progression depuis cinq ans¹¹. Troisièmement, comme l'évoquent les documents mis en ligne par le gouvernement lui-même dans le cadre des consultations sur le quatrième plan de lutte contre la pauvreté, les données compilées pendant la période pandémique peuvent difficilement servir de référence dans la mesure où la diminution qu'on y observe « peut être expliquée par les mesures d'aide fédérale accordées [lors de cette

⁹ Plus encore, la manière dont les statistiques sont construites a pour conséquences de faire en sorte que la réalité de certains des groupes les plus touchés par le faible revenu, notamment les personnes résidant dans une communauté autochtone ou un logement collectif, les cheffes d'une famille monoparentale, les personnes dont l'identité de genre et de sexe n'est pas conforme aux normes dominantes et les personnes handicapées, n'est que très peu documenté, ce qui vient participer à les invisibiliser lors de consultations comme celle que mène actuellement le gouvernement.

¹⁰ Le rapport du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) souligne ainsi que la mesure du panier de consommation « ne permet pas de mesurer la sortie de la pauvreté selon la définition donnée par la Loi » (2009: 30). CEPE. *Prendre la mesure de la pauvreté: propositions d'indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec*, 2009. Voir aussi par exemple Couturier et al., *Le revenu viable 2023 : dans la spirale de l'inflation et des impôts*, IRIS, 2023.

¹¹ Il ne semble pas possible de déterminer le taux de pauvreté pour cette catégorie de travailleur·euse·s. Cela est notamment dû au fait qu'une partie de ces personnes sont exclues des enquêtes de Statistique Canada (par exemple, lorsque ces personnes résident dans un logement collectif).

période] »¹². Statistique Canada projetait d'ailleurs, au début de 2022, qu'avec la fin progressive de ces mesures, couplée avec une forte inflation, « une augmentation [...] du taux global de pauvreté pour les deux années [2021 et 2022] » était à prévoir¹³. Quatrièmement, comme l'exprime le tableau 1 (en annexe), ce type de seuil, basé sur un panier spécifique de biens et services, tend à diminuer « naturellement » avec le temps jusqu'à ce que sa base soit révisée, entraînant une nouvelle hausse du taux de pauvreté mesuré¹⁴. Ceci a miné la portée du précédent plan de lutte contre la pauvreté qui utilisait la base de 2008 de la MPC afin de déterminer les objectifs de bonification des prestations d'assistance sociale. Cet enjeu a notamment été rapporté par le Collectif pour un Québec sans pauvreté qui a calculé que « sur une base annuelle, le refus du gouvernement de tenir compte de la révision de la MPC [sur la base de 2018] prive les personnes à l'Aide sociale de 1 020 \$, les personnes à la Solidarité sociale de 856 \$ et les personnes à la Solidarité sociale de longue durée de 1 208 \$ »¹⁵. Plus largement, le repli sur cet indicateur en vient à créer une illusion. Comme nous l'avons déjà évoqué en introduction, en **cherchant ainsi à « faire du chiffre », les « gains » obtenus sont bien souvent essentiellement cosmétiques et sans effets réellement conséquents et pérennes pour les personnes visées.**

SOURCES PRINCIPALES

FILIATRAULT, JF (avec N. LANDRY, M-P. BOUCHER et Y. NOISEUX (2022). « [Les indicateurs de la pauvreté et de l'exclusion : Connaître et comprendre les statistiques de la pauvreté et de l'exclusion sociale](#) » Chaire de recherche du Canada en éducation aux médias et droits humains et GIREPS.

2

La lutte à la pauvreté doit être rendue visible et légitime afin d'agir concrètement contre les préjugés et la stigmatisation

Si la question de la persistance, voire d'une accentuation des enjeux posés par la pauvreté au Québec, est un problème social d'envergure, nous constatons la faible considération qui lui est accordée au Québec. Nos études récentes ont démontré que le traitement médiatique réservé à la pauvreté — notamment en période de crise sanitaire — est minime (Landry et al, 2022). Les préoccupations, histoires et points de vue des personnes assistées sociales,

¹² Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale, « [Revenu et Emploi](#) », 2023. Documents rendus publics dans le cadre de la consultation en cours.

¹³ Statistique Canada, [Seuils de la Mesure du panier de consommation et tendances provisoires en matière de pauvreté pour 2021 et 2022](#), janvier 2022. Cette prévision s'est révélée exacte pour l'année 2021. Au moment où nous écrivons ces lignes, les données n'étaient pas disponibles pour l'année 2022. Selon Statistique Canada, la même logique s'applique sur les taux observés de ménages vivant dans des logements inabordables (Statistique Canada, « [Acheter ou louer : le marché du logement continue d'être transformé par plusieurs facteurs alors que les Canadiens sont à la recherche d'un chez-soi abordable](#) », *Le Quotidien*, 2022.

¹⁴ Statistique Canada a d'ailleurs annoncé récemment le lancement du troisième examen approfondi de la mesure fondée sur un panier de consommation qui doit s'échelonner sur deux ans. (Statistiques Canada, [Lancement du troisième examen approfondi de la mesure fondée sur un panier de consommation](#), juin 2023.

¹⁵ CQSP. [Le gouvernement prive les personnes à l'aide sociale de 1020 \\$ par année](#), 2021.

stigmatisées et socialement déconsidérées ne sont que marginalement traités par les médias d'information québécois (Landry et al, 2021 ; 2023) qui privilégient les voix et les discours sur la pauvreté portés par des autorités politiques. Les groupes qui offrent des services à des personnes et à des communautés en situation de pauvreté peinent ainsi à communiquer publiquement les réalités de leurs bénéficiaires et à intégrer leurs revendications dans le débat public (Landry et al, 2020). Ils n'arrivent ainsi que très peu à rejoindre le grand public et à imposer leurs thèmes, leurs histoires et leurs priorités au sein de l'agenda médiatique. Dans ce contexte, il n'est malheureusement guère surprenant que les prestataires de l'aide sociale aient été les grand·e·s oublié·e·s des mesures de soutien au revenu durant la pandémie, sans que cela ait trouvé écho dans les débats publics¹⁶.

Ces difficultés s'inscrivent par ailleurs dans un contexte où la population du Québec entretient de fort préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté et où elle se montre désireuse de maintenir les personnes assistées sociales considérées « aptes au travail » dans un état de grande pauvreté (Landry et al, 2021). Force est donc de constater que l'arrimage étroit — et au centre de la rhétorique des décideur·euse·s politiques qui ont le haut du pavé en ce qui a trait à la diffusion des discours sur la pauvreté — entre les politiques d'assistance et le marché de l'emploi a créé un contexte qui reproduit et accentue les discriminations — et la stigmatisation — subies par les personnes assistées sociales, tout en augmentant le coût politique des nécessaires réformes des divers programmes de soutien aux personnes en situation de pauvreté.

La lutte contre la pauvreté nécessite donc aussi un plan d'action cohérent, structuré et balisé visant à rendre cet enjeu visible, à déstigmatiser les individus et les communautés en situation de pauvreté, et à augmenter l'adhésion des Québécois·e·s à l'égard des actions publiques de lutte contre la pauvreté.

SOURCES PRINCIPALES

LANDRY, N., BLANCHET, A., SANTERRE, O., DUPUIS, M.-J., et ROCHELEAU, S. (2022). « [Inégalités et COVID-19 : Impacts de la crise sanitaire sur les attitudes et les représentations à l'égard des personnes assistées sociales au Québec](#) », *Lien social et politiques*, 88 : 21-42.

LANDRY, N., BLANCHET, A., ROCHELEAU, S., GAGNÉ, A.-M., CAIDOR, P., CANEVA, C. (2021). « [Représentations médiatiques et opinion publique de l'assistance sociale au Québec](#) » *Nouvelles pratiques sociales*, 32(1) : 84-112 ;

LANDRY, N. LETELLIER, A-S, HUBNER, L., GAGNÉ, A-M, DUPUIS, M-J. (2023). « Invisibilisées et déconsidérées : autoreprésentations de personnes assistées sociales au Québec ». *Communiquer*, 32 (à paraître).

LANDRY, N., BLANCHET, A., ROCHELEAU, C., CANEVA, C., CAIDOR, P., et BÉGIN, M. (2020). « [Militantisme, justice sociale et inégalités numériques : étude de groupes de lutte contre la pauvreté au Québec](#) » *Terminal*, 127 : 1-22.

¹⁶ Voir notamment le texte de Virginie Larivière du Collectif pour un Québec sans Pauvreté, dans *La Presse*, « [Quel parti se souciera des 310 908 personnes assistées sociales ?](#) », 26 août 2022.

3

Sortir de la logique « d'activation » et favoriser un véritable accès à un revenu décent est une condition *sine qua non* pour réduire la pauvreté

Nos recherches, parmi de nombreuses autres, ont depuis plusieurs années dénoncé le virage gouvernemental vers des politiques d'emploi dites « actives », c'est-à-dire d'abord et avant tout pensées en fonction de l'effet incitatif ou désincitatif qu'elles pourraient avoir sur la propension des personnes pauvres à s'engager sur le marché du travail. Lorsqu'on discute du montant des prestations d'assurance-emploi, de l'aide sociale, du salaire minimum, et plus récemment, des montants accordés dans le cadre de la *Prestation canadienne d'urgence* (PCU) ou dans le cadre de l'éphémère *Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels* (PIRTE), force est de constater que les décideur·euse·s politiques ont posé les termes du débat autour de cette question de « l'incitation au travail »¹⁷. En creux, **ce cadrage implique la fin de la référence au droit à un revenu décent**¹⁸ et le remplacement de ce droit par un discours de responsabilisation individuelle et d'indépendance par le travail. Cet abandon du droit à un revenu décent nous apparaît inacceptable par principe, mais également parce que le virage vers des velléités de responsabilisation individuelle fait l'économie d'une réflexion sur les causes structurelles de la pauvreté et sur la dégradation persistante de l'état des marchés du travail au cours des dernières décennies.

SOURCES PRINCIPALES

BOUCHER, Marie-Pierre et Yanick NOISEUX. « [Austérité, flexibilité et précarité au Québec : la fuite en avant](#) », *Labour/Le Travail*, vol. 81, printemps 2018, p. 119-157.

DESBIENS, Anthony, Diane GAGNÉ et Marie-Josée DUPUIS. 2022. « [Les sables mouvants : L'incitation au travail dans les politiques d'assistance sociale](#) », *Revue du CREMIS*.

BOUCHER, M-P. et Y. NOISEUX. 2019. « Quarante ans de politiques d'emploi néo-libérales au Québec », dans *Crise(s) et mondes du travail* (sous la direction de Anne-Marie Arborio, Paul Bouffartigue et Annie Lamanthe). Éditions Octares, Toulouse, 2019

NOISEUX, Yanick. « [Autour de la nature de la bête : Contribution au débat sur les mesures de soutien du revenu en temps de pandémie](#) », *Note sociopolitique*, no. 14, GIREPS.

¹⁷ Voir notamment, *Journal de Montréal*, « [Le ministre du travail juge que la PCU ralentit la relance](#) », 29 juin 2020; *Radio-Canada*, « [Québec veut augmenter le salaire de certains travailleurs essentiels](#) », 20 avril 2020.

¹⁸ Ce droit fait référence au Régime d'assistance publique du Canada, au Rapport du Comité d'étude sur l'assistance publique (Québec, Comité d'étude sur l'assistance publique, *Rapport Boucher* (Québec 1963), mais surtout à l'engagement pris par le Québec et le Canada en vertu du [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#) que le Canada a ratifié.

4

Le programme d'aide sociale est gravement malade et doit être réformé pour permettre aux prestataires d'avoir les moyens d'une vie digne

Le système d'aide sociale québécois est gravement malade. Le niveau des prestations est insuffisant au point d'en être grossier. La scission récente du régime en trois composantes — le programme d'*Aide sociale* destiné aux personnes dites « aptes au travail », le programme de *Solidarité sociale* destiné aux personnes « avec des contraintes sévères à l'emploi » et le programme de *Revenu de Base* qui s'adresse à des personnes « qui ont des contraintes à l'emploi sévères et persistantes » — contribue à renforcer la distinction entre pauvres « méritants » et « non méritants ». La « trappe fiscale » dans laquelle sont confiné·e·s les prestataires de l'*Aide sociale* et de la *Solidarité sociale* fait en sorte que ces dernier·e·s sont « imposé·e·s à 100 % » lorsqu'ils et elles essaient de réintégrer le marché du travail¹⁹. Les travaux du GIREPS, ainsi, notamment, que ceux de Catherine Charron²⁰, montrent également que la distinction entre les personnes dites « aptes » au travail et celles « avec des contraintes à l'emploi » est bien souvent arbitraire, puisqu'elle dépend largement du type de difficultés vécues par ces personnes ainsi que des ressources dont elles disposent (notamment l'accès à un·e médecin de famille).

Nos travaux montrent aussi que, très souvent, les prestataires de l'aide sociale contribuent à la société de diverses manières, notamment « en travaillant autrement » (proche aide, bénévolat, etc.) et qu'ils et elles valorisent le travail dans des termes très semblables au reste de la population. Bien qu'ils et elles soient très souvent victimes de discrimination à l'embauche — les employeurs n'en voulant pas²¹ —, ils et elles tiennent à travailler malgré les embûches. Plusieurs désirent travailler à temps partiel, ce qui implique de renoncer à l'aide sociale et ne constitue pas une option envisageable parce que le revenu qui en découle n'est pas plus suffisant pour subvenir à leurs besoins. Quant aux programmes d'insertion visant les prestataires de l'aide sociale, nous avons pu constater qu'ils sont d'abord conçus pour pousser le plus rapidement possible les prestataires à intégrer le marché du travail, le plus souvent dans des emplois précaires, et ne contribuent pas suffisamment à améliorer les qualifications des participant·e·s et à les inscrire dans une trajectoire ascendante. En somme, bon nombre des personnes rencontrées dans le cadre de nos enquêtes étaient prises dans un cycle de portes tournantes, multipliant les allers-retours entre l'aide sociale

¹⁹ Les personnes bénéficiaires de l'aide sociale et de la solidarité sociale se voient amputer de tout revenu d'emploi excédentaire dès la cinquième heure travaillée hebdomadairement. Les prestataires du Revenu de base peuvent cumuler revenu d'emploi et prestation dans la mesure où leur revenu d'emploi est inférieur à 14532 \$. Le fait de limiter cette possibilité aux personnes avec « des contraintes sévères et persistantes à l'emploi » n'est certainement pas optimale, voire singulière dans la mesure où ces dernier·e·s accèdent au revenu de base *parce* qu'ils et elles ne peuvent pas travailler.

²⁰ CHARRON, Catherine. (2019). « L'aide sociale et les transformations du rapport à l'État : sortir du carré de l'emploi », *Revue du CREMIS*, 11.

²¹ Il est d'ailleurs assez évocateur que le document du Conseil du Patronat présentant « [10 solutions incontournables à la pénurie de main-d'œuvre](#) » est muet en ce qui a trait à des mesures facilitant l'intégration en emploi des prestataires de l'aide sociale. Le désintérêt des milieux d'affaires pour ces personnes y est manifeste.

et les programmes censés les aider à intégrer convenablement le marché du travail. Plusieurs estiment que ces programmes sont avant tout conçus pour répondre aux besoins des employeurs, qui profitent alors d'un bassin de main-d'œuvre subventionné et jetable à court ou moyen terme, et réclament des programmes qualifiants, véritablement adaptés aux besoins et ambitions des personnes, et dans lesquels ils et elles peuvent s'engager de manière réellement volontaire (Boucher et al. 2020)²². Plus largement, les personnes assistées rencontrées dans le cadre de nos recherches constatent souvent que l'ascenseur social ne fonctionne pas et qu'elles sont constamment confinées à des emplois précaires et mal payés. L'instabilité des emplois qui leur sont accessibles — notamment avec des horaires variables et des semaines de travail qui peuvent être subitement écourtées — fait en sorte que le projet de sortie de l'aide sociale peut ne pas en valoir la chandelle (Boucher et al. 2020). Une autre enquête menée par des membres du GIREPS a par ailleurs mis en évidence que des prestataires de l'aide sociale sont contraintes de se prostituer pour subvenir à leurs besoins, à ceux de leurs enfants ou aux exigences d'un conjoint proxénète. Poursuivies par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour des revenus non déclarés ainsi obtenus, certaines se retrouvent avec des dettes de plusieurs dizaines de milliers de dollars, les contraignant à maintenir leurs activités (Gallié et Côté 2019). Des organismes œuvrant auprès de personnes assistées sociales font d'ailleurs état de l'absurdité et de la violence des règles régissant les dettes à l'aide sociale. Plusieurs personnes assistées sociales voient ainsi leurs prestations déjà trop faibles être amputées pendant des années sans espoir de voir le montant de la dette diminuer, et ce avec d'importants impacts sur leur santé mentale et physique. Ces règles constituent une barrière supplémentaire empêchant une sortie de la pauvreté²³.

Dans ce contexte, nous admettons la nécessité du projet de réforme de l'aide sociale prévu pour l'automne 2023, mais sommes extrêmement inquiet·e·s des propos de la ministre qui a déjà déclaré « qu'il doit y avoir des conditions rattachées à l'aide sociale²⁴ ». **Nous tenons donc ici à rappeler que l'aide de dernier recours est un droit et que sa nouvelle mouture devra rompre avec une approche hiérarchisante et punitive. Son objectif premier doit être de permettre à l'ensemble des prestataires d'avoir les moyens de vivre dignement.**

²² Il ne faut par ailleurs pas se leurrer; dans un contexte où le niveau de base de la prestation à l'aide sociale est si bas, les bonifications offertes à ceux et celles qui participent aux activités et mesures liés au programme *Objectif Emploi* ne sont que le revers de la « punition » s'abattant sur ceux et celles qui n'y participent pas. Ils suscitent ainsi bien souvent une adhésion par défaut, motivée par la survie.

²³ Voir notamment l'Association pour la défense des droits sociaux (ADDS). « [Comment financer un programme une dette à la fois](#) », *Dossier noir de l'aide sociale*, non-daté. Nous revenons sur les enjeux autour de l'endettement pour les personnes pauvres au point 8. Par ailleurs, comme cela est également évoqué dans le document: « En réduisant les prestations des personnes assistées sociales, lorsqu'elles sont en couple ou lorsqu'elles cohabitent et s'entraident, on nie leur droit à l'amour et l'on empêche la solidarité ».

²⁴ ROULEAU, Chantal, dans *La Presse*, « La ministre Rouleau prépare une grande réforme », 29 avril 2023.

SOURCES PRINCIPALES

BOUCHER, M-P., A. DESBIENS, D. GAGNÉ, M-J. DUPUIS et Y. NOISEUX. (2020). « [Pourquoi les personnes assistées sociales dites “sans contraintes à l’emploi” ne travaillent-elles pas](#) », Rapport de recherche, GIREPS, 84 p.

GALLIÉ, M. et M. B. CÔTÉ. (2020). « [Prostitution et droit à l’aide sociale](#) » *Les Cahiers de droit*, 61(2) : 353–395.

5

Une augmentation conséquente du salaire minimum n’a pas l’effet d’une bombe atomique²⁵

Même si les organisations de la société civile le revendiquent depuis 2015, il aura fallu attendre le mois de mai 2023 pour que le salaire minimum québécois franchisse la barre des quinze dollars. Dans le contexte inflationniste actuel et face à l’augmentation draconienne des coûts de subsistance (tant des loyers que des aliments de base²⁶), ce salaire minimum ne permet pas aux personnes, même en travaillant à temps plein, de subvenir à leurs besoins. Encore récemment, le ministre Jean Boulet disait par ailleurs craindre que l’augmentation du salaire horaire minimum à 20 \$ cause « un choc économique important²⁷ » et qu’en ce sens, il est nécessaire d’augmenter « progressivement » le salaire minimum, de manière à ce qu’il ne dépasse pas 50 % du taux horaire moyen au Québec²⁸. Or, l’évolution récente du marché du travail, particulièrement au bas de l’échelle, montre bien que malgré les augmentations récentes du salaire minimum — insuffisantes, mais tout de même relativement importantes —, celles-ci ne se traduisent pas par une augmentation du taux de chômage²⁹. La recherche scientifique démontre clairement que ces craintes sont sans fondement. Comme le souligne l’éminent spécialiste de la pauvreté Matthew Desmond, en s’appuyant sur les travaux ayant conduit David Card à l’obtention du prix Nobel d’économie en 2021 ainsi que sur des centaines d’études subséquentes, « *the*

²⁵ *Radio-Canada*. « [Le salaire minimum à 15 \\$, une bombe atomique selon Pierre Fortin](#) », 17 octobre 2016.

²⁶ Voir notamment : Comité permanent de l’agriculture et de l’agroalimentaire, « [L’abordabilité de l’épicerie: un examen de l’augmentation du coût des aliments au Canada](#) », *Rapport du Comité permanent de l’agriculture et de l’agroalimentaire*, Chambre des Communes, 2023. Le rapport souligne que plus de la moitié des répondant·e·s d’une étude de l’Institut Angus Reid estimaient avoir de la difficulté à nourrir leur ménage, une proportion qui s’élève à 71 % pour les personnes dont le revenu est inférieur à 25 000 \$.

²⁷ *Radio-Canada*. « [Un salaire minimum à 20 \\$ créerait un choc économique important, dit Boulet](#) », 27 octobre 2021.

²⁸ Depuis plusieurs années, le ratio (salaire minimum/salaire horaire moyen) sert d’indicateur principal pour orienter l’évolution du salaire minimum au Québec. Le Comité interministériel sur la révision des critères de détermination du salaire minimum avait remis en 2002 un rapport qui déterminait cet indicateur principal largement inspiré d’une étude de Pierre Fortin. Voir FORTIN, P. (1997). *Le salaire minimum au Québec : trop élevé ou trop bas?* École des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal (UQAM); Montréal, 12 pages.

²⁹ On notera par ailleurs, cet argument étant souvent évoqué, que les prix des loyers et des aliments de base n’ont pas attendu une augmentation conséquente du salaire minimum pour augmenter drastiquement. En fait, une augmentation de 10 % du salaire minimum n’aurait qu’un impact minimal – une hausse de 0,4 % – sur l’augmentation des prix (ALLEGRETO et REICH, dans DESMOND, 2023, p.21).

employment effect of raising minimum wage is inconsequential »³⁰. La hausse du salaire minimum est ainsi essentielle pour améliorer les conditions de vie des personnes rémunérées à bas salaire, et elle n’aura pas l’effet d’une « bombe atomique » sur l’emploi.

Il est important de souligner par ailleurs que même si elle n’a pas d’effet sur l’emploi, la hausse du niveau du salaire minimum est insuffisante à elle seule pour réduire la pauvreté. Celui-ci n’a plus l’effet qu’il pouvait avoir par le passé sur la réduction de la pauvreté, et ce au moins pour quatre raisons : 1) parce que de moins en moins de personnes sont payées au salaire minimum³¹ ; 2) parce que de plus en plus de travailleurs et travailleuses exercent une activité en marge du salariat — pensons notamment au secteur de la « *gig-economy* » ; 3) parce que même une augmentation importante du salaire minimum ne parviendrait pas à juguler la hausse vertigineuse du coût des biens essentiels, comme le logement, laissés aux aléas du libre marché ; et 4) parce que la transformation du régime d’immigration pousse un nombre important de travailleurs et travailleuses dans des situations irrégulières³² et donc en marge de la protection que procure, notamment, la *Loi sur les normes du travail*.

SOURCES PRINCIPALES

DESMOND, M. (2023). *Poverty, by America*, Crown: New York.

DOUCOULIAGOS, H. et T. STANLEY. (2009). « Publication selection Bias in Minimum Wage Research: A Meta-Regression Analysis », *British Journal of Industrial Relations*.

FAUVEL, M. (2019). « [Le mouvement pour le 15 \\$: Où en sommes-nous ?](#) », *Nouveaux cahiers du socialisme*, Montréal : 179-185.

JAMIL, R. et Y. NOISEUX. (2018). « [Shake That Moneymaker: Insights from Montreal’s Uber Drivers](#) », *Revue Interventions économiques*, 60.

SOUSSI, S. A. et M. THIBAUT-LEBLANC. (2021). [Salaires minimum à 15 \\$ au Québec ? Enjeux socioéconomiques et obstacles à l’action collective : un bilan critique](#). Montréal : Service aux collectivités de l’UQAM / Au bas de l’échelle.

³⁰ DESMOND, M. (2023). *Poverty, by America*, Crown: New York : 47. Voir aussi DOUCOULIAGOS, H. et T. STANLEY. (2009). « Publication selection Bias in Minimum Wage Research: A Meta-Regression Analysis », *British Journal of Industrial Relations*, 47.

³¹ *Radio-Canada*. « [Le nombre de personnes au salaire minimum au plus bas depuis 15 ans](#) », 30 avril 2022.

³² Nous y reviendrons au point 13.

6

La lutte contre la pauvreté passe par la lutte contre la précarité du travail atypique et la mise à jour depuis trop longtemps attendue de son encadrement législatif et réglementaire

Depuis maintenant près de cinq décennies, les marchés du travail sont l'objet de nombreuses mutations structurelles, allant du développement de formes salariées atypiques (emplois temporaires, emplois à temps partiel) jusqu'aux relations de travail tripartites (emplois obtenus par l'intermédiaire d'agences de placement, emplois dans les chaînes de sous-traitance), en passant par l'expansion du travail indépendant (Noiseux 2014; D'Amours, 2019)³³. Longtemps limitée à des segments particuliers de la main-d'œuvre, l'atypie en emploi transcende aujourd'hui les frontières sociodémographiques et professionnelles, mais occupe encore et toujours davantage les femmes³⁴. Si la proportion d'emplois atypiques s'est stabilisée depuis le début des années 2000, sa composition a changé pendant la période de 1997 à 2013, au profit de ses formes les plus précaires que sont l'emploi temporaire et le travail indépendant exercé en solo. Cette tendance à la croissance des formes les plus précaires est aussi visible chez les diplômé·e·s universitaires et les professionnel·le·s. Les données produites par l'ISQ révèlent aussi que le secteur public³⁵ - mais aussi le mouvement communautaire (Fauvel, Noiseux et Coget, 2020) - est largement touché par la prolifération des emplois atypiques. Par-delà les fluctuations conjoncturelles liées aux cycles économiques, **force est de constater que les emplois atypiques occupent désormais - et *a minima*³⁶ -, près du tiers de la population active, ce qui fait de la mise à jour de leur encadrement un enjeu crucial dans le cadre de la mise en place d'un plan de lutte contre la pauvreté.**

Le travail atypique est, de manière générale, associé à de moins bonnes conditions que celles dont bénéficient les travailleur·euse·s typiques, et on y retrouve de manière disproportionnée les attributs de la précarité, soit : 1) l'insécurité du lien d'emploi ; 2) un moindre contrôle sur les conditions de travail et de rémunération (et un moindre accès à la syndicalisation) ; 3) une moindre couverture par les lois du travail et les régimes de protection sociale et 4) une faible rémunération. À titre d'exemple, l'emploi temporaire est par définition de durée limitée et rien ne garantit son

³³ Le cas des « travailleur·euse·s étranger·ère·s temporaires » assujetti·e·s à un régime de travail dérogatoire sera traité à part, au point 12, mais pourrait lui aussi être assimilé à une forme de travail atypique et précaire.

³⁴ Voir ISQ, « [Taux d'emploi atypique selon diverses caractéristiques, Québec, Ontario et Canada, 2006-2022](#) », 2023.

³⁵ Plus du quart des emplois dans le secteur public ont une forme atypique (26,8 %, données de 2022). Cette proportion exclut par ailleurs les emplois occupés dans le cadre de chaîne de sous-traitance et le recours aux travaux indépendants. Voir ISQ, *ibid.*

³⁶ Dans certains secteurs entiers de l'activité économique comme celui de « l'hébergement et des services de restauration », c'est plus de six travailleur·euse·s sur dix qui occupent un emploi atypique. On notera par ailleurs que les données de l'ISQ sur l'emploi atypique excluent l'emploi non déclaré, notamment via les agences de placement exploitant les travailleur·euse·s en situation irrégulière dont les activités se déploient parfois au sein même des services publics québécois. Voir notamment, *La Presse*, « [Vaste enquête sur le travail au noir dans les CHSLD](#) », 15 septembre 2020. *La Presse*, « [Une manne pour les agences aux pratiques douteuses](#) », 1er octobre 2020.

renouvellement. Les salarié·e·s atypiques bénéficient des régimes de protection sociale, mais leur couverture est moins étendue que celle des salarié·e·s typiques, en raison de leur présence discontinue en emploi et de leurs salaires moyens plus faibles. Ils et elles sont plus susceptibles d'être au chômage, mais moins susceptibles de recevoir des prestations d'assurance-emploi³⁷.

En matière d'assurance-emploi, de rentes de retraite ou d'indemnisation des accidents du travail, le niveau des bénéficiaires dépend en outre du niveau des gains antérieurs, qui est habituellement moindre dans les formes salariées atypiques, ce qui vient renforcer le risque de pauvreté. En d'autres termes, s'ils et elles ne sont pas déjà dans cette situation, faute de protections sociales adéquates, les salarié·e·s atypiques risquent de basculer dans la pauvreté lorsque la maladie, la parentalité ou l'avancée en âge viendra compromettre leur capacité de travail. Les travaux des membres du GIREPS ont d'ailleurs mis en lumière, au fil des années, la précarité en emploi de certains sous-groupes particuliers de travailleur·euse·s atypiques salarié·e·s dont les travailleur·euse·s dans le commerce de détail (Rivet-Préfontaine, 2017), les travailleuses du Chèque emploi-service (Hamel-Roy, 2017), ceux et celles travaillant dans le mouvement communautaire (Fauvel, Noiseux et Coget, 2020), les enseignant·e·s contractuel·le·s et les employé·e·s-étudiant·e dans les universités (D'Amours 2022 ; Noiseux 2014), ainsi que les artistes (D'Amours, 2022³⁸).

Les effets de la précarité sont souvent encore plus prononcés pour les travailleur·euse·s indépendant·e·s³⁹, notamment les salarié·e·s d'agence (Bordeleau et Préfontaine, 2015), ceux et celles qui évoluent dans des réseaux de sous-traitance⁴⁰ (Noiseux 2014 ; D'Amours, 2019), ainsi que pour les travailleur·euse·s des plateformes (Jamil et Noiseux, 2018). Les travailleur·euse·s indépendant·e·s sont non seulement exclu·e·s de l'aire d'application de la majorité des lois protectrices du travail (normes du travail, santé et sécurité au travail), mais aussi des régimes d'assurance-chômage et d'indemnisation des maladies professionnelles et des accidents du travail (D'Amours, 2009, Noiseux 2014, Boucher et Noiseux, 2018). Ils et elles sont en général fort mal

³⁷ Ceci s'observe notamment dans la baisse du "Ratio de prestataires/chômeurs (ratio P/C)" depuis les années 1970, baisse qui s'est accélérée à partir des années 1990, particulièrement pour les femmes. En effet, comme le souligne Couturier et al., « Alors que la proportion de femmes et d'hommes qui se qualifient et reçoivent des prestations était similaire au début des années 1990, les femmes sont beaucoup plus touchées par les restrictions [pour être admissible à l'assurance-emploi] que les hommes à partir de 1997 » (COUTURIER et al. 2021. [Proposition de réforme de l'assurance-emploi au Canada](#), p.6). Sur ce thème, voir aussi BOISMENU et al. *L'aide au conditionnel. La contrepartie dans les mesures envers les personnes sans emploi en Europe et en Amérique du Nord* (Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2003) et Donna E. WOOD, « Hollowing out the middle » dans Teresa Healy et Stuart Trew, dir., *The Harper Record 2008-2015* (Ottawa : Centre canadien des politiques alternatives, 2015), 183-200. Pour une analyse détaillée sur l'évolution historique du ratio prestataires/chômeurs, voir Le blogue de Jeanne Emard, « [L'évolution du ratio prestataires/chômeur·euses jusqu'en 2020](#) », 2021.

³⁸ On notera ici que la moitié des artistes exercent le plus souvent leur métier à titre de travailleur·euse indépendant·e.

³⁹ Voir notamment l'[État de la situation](#) fait par le CEPE en 2020.

⁴⁰ Voir de TONNANCOUR, V. et G. VALLÉE (2009). Les relations de travail tripartites et l'application des normes minimales du travail au Québec. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 64 (3), 399-441; D'AMOURS, M. P., PAPINOT et Y. NOISEUX (2017). "Les nouvelles frontières de la relations d'emploi", *Relations industrielles/Industrial Relations*, Volume 72, no. 3, pp. 409-43.

protégé·e·s contre le risque de manquer de travail ou de tomber malade, ou encore en vue de la retraite. Sauf exception, ils et elles n'ont pas accès à la négociation collective de leurs conditions de travail. Leurs revenus annuels sont très polarisés (hauts ou bas revenus), mais force est de constater que l'on compte une proportion plus importante de travailleur·euse·s pauvres chez les indépendant·e·s que chez les salarié·e·s⁴¹. Dans un contexte où on assiste à un essor considérable de cette forme particulière de mise au travail, le cas des travailleur·euse·s des plateformes est particulièrement préoccupant. Comme d'autres travailleur·euse·s indépendant·e·s, souvent qualifié·e·s de « faux autonome », ces travailleur·euse·s sont aux prises avec un statut juridique incertain (Jamil, 2017), qui les place hors de portée de l'aire d'application des lois du travail et des dispositifs de protection sociale, ainsi qu'avec une faible rémunération et un faible contrôle sur leur travail, surtout pour les tâches peu spécialisées effectuées en personne, comme c'est le cas par exemple pour Uber.

Il est donc urgent que le gouvernement du Québec, de qui relève la législation du travail régissant la majorité des entreprises présentes sur le territoire québécois, **adapte le cadre législatif pour réguler le recours à l'emploi atypique d'une part (notamment en précisant les motifs possibles et limiter le renouvellement récurrent des contrats sans possibilité d'accès à l'emploi permanent) et pour doter les travailleur·euse·s atypiques de protections légales et sociales conséquentes**. Tant les universitaires que les groupes de défense des travailleurs et travailleuses précaires réclament, depuis des années, des mesures telles que **l'élargissement du statut de salarié·e, la présomption du statut de salarié·e dès qu'une personne travaille pour une autre en échange d'une rémunération, la protection des salarié·e·s d'agences ou encore la création d'un régime cadre de négociation collective pour les travailleur·euse·s indépendant·e·s**, pour ne nommer ici que celles énoncées il y a maintenant plus de 20 ans, notamment par Bernier, Vallée et Jobin dans leur important rapport⁴² sur « *Les besoins de protection sociale des personnes en situation de travail non traditionnelle* » (2003).

SOURCES PRINCIPALES

BORDELEAU, F. et L. RIVET-PRÉFONTAINE (2015). "[Travailleuses et travailleurs pauvres, discrimination systémique et recours aux agences de placement par le secteur public et parapublic québécois : une revue de la littérature](#)", Cahier du GIREPS, no 15.

⁴¹ CEPE, *Op cit.* 2020.

⁴² Ce rapport actualisait par ailleurs bon nombres de recommandations déjà présentes dans rapports antérieurs commandés par le gouvernement du Québec. Voir Beaudry, R., Gagnon, J. Gérin-Lajoie, V. Larouche et J. Mc Neil. 1985. « Le travail: une responsabilité collective », Rapport final de la Commission consultative sur le travail et la révision du Code du travail, Ministère du Travail, Québec. 490p; Tapin, Jean-Robert. 1993, *Agences de placement temporaire*, Ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du Revenu et de la Formation professionnelle, Gouvernement du Québec, Québec, 84p; GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL SUR LE TRAVAIL AUTONOME. Novembre 1997. Rapport du groupe de travail interministériel sur le travail autonome, Document à l'attention du ministre du Travail et de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, gouvernement du Québec, Québec.

- BOUCHER, M-P. et Y. NOISEUX (2018). « [Austérité, flexibilité et précarité au Québec : la fuite en avant](#) », Labour/Le travail, 2018.
- D'AMOURS, M. (2009). « [Travail précaire et gestion des risques : vers un nouveau modèle social?](#) », Lien social et Politiques, 61 : 109-121.
- D'AMOURS, M. (2019). “[La chaîne de valeurs du poulet au Québec : le segment de la production](#)”. Dans Projet Les nouvelles configurations de la relation d’emploi et leurs impacts sur le travail, l’emploi et l’action collective, Université Laval.
- D'AMOURS, M. (2019). « Le « nouveau » travail indépendant : une mutation en forme de paradoxe ». Management international, 23(5): 78-89.
- D'AMOURS, M. (2022). Mémoire déposé dans le cadre des consultations particulières de la Commission de l’économie et du travail concernant le Projet de loi 35, le 24 mai 2022.
- D'AMOURS, M. (2022b). « Mutations de l’emploi : l’enjeu des institutions protectrices », Actes du colloque 407, ‘Subalternité et agentivité : les enseignant.e.s contractuel.le.s au sein des universités du 21e siècle’, 88e congrès de l’ACFAS, 3 mai 2021.
- D'AMOURS, M. P., PAPINOT et Y. NOISEUX (2017). “Les nouvelles frontières de la relations d’emploi”, Relations industrielles/Industrial Relations, Volume 72, no. 3, pp. 409–43.
- FAUVEL, M., Y. NOISEUX, et L. COGET. (2020). « [Précarité au travail et pratiques de gestions dans le mouvement de l’action communautaire autonome](#) », Rapport de recherche, GIREPS-ABE-RQACA-FAFMRQ-CSMO-ESAC.
- JAMIL, R. et Y. NOISEUX. (2018). « [Shake That Moneymaker: Insights from Montreal’s Uber Drivers](#) », Revue Interventions économiques, 60.
- JAMIL. R. (2017) “[Drivers Vs Uber – The limits of the Judicialization: Critical review of London’s employment tribunal verdict in the case of Aaslam Y. & Farrar J. against Uber](#)”, Revue Interventions économiques, no. 58.
- HAMEL-ROY, L. (2019). « [Le travail de soutien à domicile en zone grise: Étude de cas du système d’allocation directe Chèque Emploi Service](#) », Cahiers de recherches sociologiques. 66-67 : 43-72.
- NOISEUX, Y. (2014). Transformations des marchés du travail et innovations syndicales au Québec. Montréal : Presses de l’Université du Québec.
- RIVET-PRÉFONTAINE, L. (2017, « [Syndicalisme dans le secteur du commerce de détail et des dépanneurs : Étude exploratoire sur la syndicalisation des dépanneurs Couche-Tard au Québec](#) », Cahiers de recherche du GIREPS, n° 9.

7

Sans accès à un logement décent et la mise en place d’une véritable politique du logement propauvre, la lutte contre la pauvreté est vaine

Sans accès à un logement décent, la lutte contre la pauvreté est vaine. À cet égard, les déclarations de différents membres du gouvernement, dont le premier ministre, au moment où nous complétons la rédaction de ce rapport, montre bien l’ampleur du problème et le manque de considérations de cet enjeu par nos décideur·euse·s politiques. Ainsi en est-il de l’aveuglement manifeste de François Legault qui déclarait récemment avoir “quatre 1^{er} juillet

d'expérience et [que cela] s'est bien passé (...) personne ne s'est retrouvé à la rue"⁴³. Plus encore, celui-ci se réjouit de l'augmentation du « prix des maisons, » jugeant que cette augmentation des coûts du logement est la « conséquence de l'offre et de la demande », une preuve que les salaires augmentent et que, donc, le Québec s'enrichit⁴⁴. Quant à la ministre de l'Habitation France-Hélène Duranceau, elle invitait un locataire, dans le même esprit et en réponse à des critiques, à devenir lui-même propriétaire pour en profiter à son tour"⁴⁵. Or, les 1,5 million de personnes qui sont locataires - 40 % de la population- n'ont pas les moyens - et peut-être pas l'envie - de spéculer sur un bien vital.

Troublantes, ces déclarations et le raisonnement qui les sous-tend ont tout de même le mérite de la clarté et d'exposer simplement la politique gouvernementale du logement : ce qui est bon pour une minorité de riches propriétaires est considéré comme bénéfique pour toute la population⁴⁶. Elles illustrent par ailleurs abruptement des années de politiques néolibérales du logement au Québec, ses priorités et ses effets sur les plus pauvres.

À contre-courant de ces déclarations et de la perspective gouvernementale, et pendant les dix dernières années, le GIREPS a documenté une crise du logement que le gouvernement s'est longtemps refusé de voir et de nommer⁴⁷. À travers de nombreuses études, il a par exemple été rappelé que des dizaines de milliers de ménages étaient, chaque année, convoqués au tribunal pour être expulsés de leur logement, pour non-paiement de loyer (plus de 32 000 ménages en 2021-2022) et que toutes ces demandes ou presque étaient accordées par le tribunal, dans des délais judiciaires records (1,5 mois) (Gallié et Besner, 2017). Les locataires — peu importe qu'il y ait des enfants, soient des personnes âgées ou des personnes avec un handicap — sont expulsé·e·s à la chaîne (parfois même pour 2 \$ ou 100 \$ manquants), sans que le tribunal n'examine la composition du ménage, les causes de ce non-paiement, ses conséquences, et ce sans aucun suivi par les services sociaux. Si l'on compte les conjoint·e·s, les enfants, mais également les expulsions réalisées pour d'autres motifs que le non-paiement (reprise, travaux, insalubrité, les « rénovictions » etc.) ce sont des centaines de milliers de personnes qui, en 2023 comme chaque année au Québec, sont judiciairement expulsables.

⁴³ En 2020, au moins 323 ménages se sont retrouvés sans logement au premier juillet. Ce nombre a grimpé à plus de 500 en 2021, puis à 750 en 2022. Voir *La Presse*, "[Lendemain du 1^{er} juillet: 373 ménages sans logement](#)", 2 juillet 2020; *Le Devoir*, "[Plus de 500 ménages n'ont pas de logement au lendemain du 1^{er} juillet, déplore le FRAPRU](#)", 3 juillet 2021; *La Presse*, "Un nombre record de ménages qui risquent de se retrouver sans logis", 1er juillet 2022.

⁴⁴ *La Presse*. "[Ces sans-logis qu'on refuse de voir](#)", 21 juin 2023. Il occulte aussi l'explosion de la dette hypothécaire de la majorité des propriétaires de même que le fait que nombre d'entre eux sont aujourd'hui dans l'incapacité de rembourser leurs emprunts (voir à ce sujet, Banque du Canada, [Revue financière 2023](#), 2023).

⁴⁵ LABERGE, T. "[Cession de bail: France-Élaine Duranceau se dit « désolée »](#)", *L'actualité*, 14 juin 2023.

⁴⁶ Le récent projet de loi sur l'habitation – qui n'est, en définitive, qu'un copier-coller des principales revendications des associations de propriétaires de logements locatifs – en est un bon exemple. Pour comparer, voir en particulier les similitudes entre le projet de loi 31 et le [rapport de la firme Aviséo](#) (voir p. 9).

⁴⁷ Voir BERGERON, P. [Legault refuse de parler de crise du logement: « Ça a des impacts](#). *L'actualité*. 6 mai 2021

Les recherches du GIREPS ont également pointé le fait que ce sont les personnes les plus pauvres et marginalisées, les prestataires de l'aide sociale, les travailleur·euse·s au salaire minimum, les ainé·e·s, les autochtones, les personnes racisées, les travailleur·euse·s migrant·e·s qui se retrouvent dans les logements les plus dangereux, les plus insalubres et qu'ils ne font jamais ou presque valoir leurs droits⁴⁸. Et les rares qui se rendent au tribunal doivent attendre des années avant d'obtenir une décision condamnant les propriétaires à exécuter des travaux ou à leur payer des dommages et intérêts pour avoir mis leur vie en danger (Gallié et Verrette, 2020). À ces enjeux s'ajoutent l'abandon fort controversé⁴⁹ de la construction de logements sociaux et communautaires à prix modique à travers notamment la mise au rancart du programme AcceLogis au profit de logements dit "abordables" dont l'accessibilité, pour les personnes à faibles revenus, est pour le moins problématique⁵⁰.

Bilan des courses: nous assistons présentement à une explosion des hausses de loyer « à l'affichage »⁵¹, tandis que plus du quart des ménages locataires consacrent toujours plus de 30% de leur revenu pour se loger au Québec, proportion qui augmente à près de la moitié (44,2 %) des ménages locataires à Montréal (ville centre, données de 2021⁵²). Quant aux familles à faible revenu, celles-ci doivent utiliser 55,9 % de leur revenu disponible pour se loger, soit presque le double du revenu des autres familles⁵³. Les immigrant·e·s récent·e·s et les travailleur·euse·s étranger·ère·s temporaires doivent quant à elles et eux composer avec des loyers d'autant plus chers qu'ils sont les dernier·ère·s à intégrer le "marché locatif". Or, même dans ces circonstances, non seulement le gouvernement ne fait aucune concession, mais il refuse de rencontrer les associations de locataires et combat efficacement leurs revendications : le nombre de logements sociaux diminue dans le grand Montréal (4,1 %), les ménages en détresse doivent attendre des années pour obtenir une place en HLM, il n'existe aucun contrôle de loyer obligatoire, les résidences pour ainé·e·s (RPA) — souvent des multinationales — exploitent financièrement leurs locataires sans aucun

⁴⁸ Sur la situation particulièrement déplorable des travailleur·euse· migrant·e·s travaillant dans le secteur maraîcher et souvent logé·e·s sur place, voir GALLIÉ et BOURBEAU (2014).

⁴⁹ La Presse, "[La fin d'AccèsLogis critiquée par les villes et l'opposition](#)", 27 février 2023.

⁵⁰ RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES OSBL D'HABITATIONS. "[Il y a abordable... et abordable](#)", *Bulletin no. 62*, 2021.

⁵¹ Selon l'enquête du RCLALQ cité en introduction, de 2021 à 2023, les loyers affichés sur la plateforme Kijiji ont augmenté de 26%, alors que l'indice des prix à la consommation augmentait de 11,6% ». RCLALQ. 2023. « [Crise du logement. On s'enfonce encore plus !](#) ». La SCHL observe elle aussi une augmentation rapide des coûts à l'affichage pour l'année 2022 (voir le [Rapport sur le marché locatif publié](#) en 2023). Cette explosion des coûts à l'affichage et la rareté des logements à prix raisonnable disponible constitue par ailleurs un facteur de risque pour les femmes victimes de violence conjugale, moins en mesure de déménager et plus à même de demeurer dans un environnement toxique et violent.

⁵² Données du recensement de 2021 sur les centres-villes primaires.

⁵³ Tirés des données présentés dans les [documents produits](#) dans le cadre de l'actuel processus de consultation sur le plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. On ajoutera ici, puisque cela semble être passé sous silence lors de la récente controverse sur les augmentations de salaire des députés, que ceux et celles-ci ont une allocation de logement s'élevant à 17 800 \$ annuellement, soit plus du double du montant annuel perçu par un prestataire à l'aide sociale. Cette allocation correspond également à plus de 55 % du revenu annuel que peut obtenir une personne travaillant au salaire minimum à temps plein, toute l'année.

contrôle ou presque. Il n’y a par ailleurs toujours aucune politique nationale de lutte contre l’insalubrité ou contre les “passoires thermiques”; des dizaines voire des centaines de milliers de personnes vivent ainsi avec de la moisissure ou de la vermine, alors que les inspections de logement restent exceptionnelles.

Au final, force nous est de constater que la politique du logement du gouvernement a pleinement rempli ses objectifs... pour les privilégié·e·s du Québec. L’augmentation continue des loyers, notamment, a permis aux 8 % de propriétaires de logements locatifs, aux compagnies immobilières, aux multinationales québécoises de résidences pour ainé·es (RPA), d’engranger d’importants revenus. Les profits du marché du logement ont ainsi été privatisés par quelques propriétaires et ils ont été très efficacement garantis par le système judiciaire québécois. À l’inverse, tous les coûts sociaux et sanitaires de cette politique - les maladies liées à l’insalubrité et l’itinérance, les frais d’intervention ou d’hébergement d’urgence, la déscolarisation des enfants, les pertes d’emplois, la malnutrition qui en découle, etc. - ont été mis à la charge de la société dans son ensemble.

Dans ce contexte, un grand coup de barre est impératif et bon nombre des solutions sont déjà connues et revendiquées depuis trop longtemps par de nombreux organismes de défenses de droit. Ainsi en est-il de la nécessaire mise en place d’un registre des baux, de l’attribution d’un budget conséquent permettant un investissement public massif dans la construction de logements sociaux et communautaires, de l’encadrement plus strict des propriétaires offrant des logements insalubres, du redressement des normes minimales régissant les logements collectifs dans lesquels habitent souvent les travailleur·euse·s étranger·ère·s et du maintien de la possibilité de céder son bail, pour n’en nommer que quelques-unes. Il y a urgence en la demeure et ces mesures doivent être mises en place dans les plus brefs délais.

SOURCES PRINCIPALES

GALLIÉ, Martin (2023). [«Expulsions et obligations internationales du Canada»](#). Bureau du défenseur fédéral du logement, pp. 1-28.

GALLIÉ, Martin et VERRETTE, Julie (2020). [«Le parcours judiciaire des victimes d’insalubrité \(le cas de la moisissure\)»](#). McGill Health and Law Journal Martin Gallié et Julie Verrette, 13(2), pp. 181-223.

GALLIÉ, Martin et BESNER, Louis-Simon (2017). [«De la lutte contre les délais judiciaires à l’organisation d’une justice à deux vitesses : la gestion du rôle à la Régie du logement du Québec»](#). Cahiers de droit, 58(4), pp. 711-747.

GALLIÉ, Martin (2017). [«L’accès à la justice à l’épreuve de l’industrie judiciaire»](#). Revue du Cremis, 10(2), pp. 9-13.

GALLIÉ, Martin et BOURBEAU, Andrée (2014). [«Des logements provisoires pour des résidents provisoires» : la privation du droit au logement des travailleurs agricoles migrants au Canada](#). GIREPS, Montréal, Cahiers du GIREPS no. 4, 47 p.

8

Il faut cesser de considérer l'endettement des personnes en situation de pauvreté comme relevant d'une affaire de responsabilité individuelle

Au sens de la loi adoptée en 2002, la pauvreté est définie comme la privation « des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société ». Cependant, il est frappant de remarquer que les plans de lutte contre la pauvreté qui ont été successivement mis en œuvre depuis se soient si peu attardés aux formes et aux implications de cette privation de ressources, en particulier monétaires. Même si nous soutenons que la pauvreté ne peut se réduire à une simple question d'argent, le manque des liquidités nécessaires à la satisfaction des besoins essentiels en demeure évidemment l'un des aspects les plus sensibles. Aussi doit-on s'interroger sur la non-prise en compte de ce problème pourtant criant d'un difficile accès à l'argent pour les personnes démunies, et de son corollaire, l'endettement.

On le sait, l'endettement des ménages canadiens et québécois s'est considérablement accru au fil des dernières décennies. À l'échelle canadienne, il a carrément doublé depuis 1990, le ratio d'endettement passant d'environ 90 % du revenu disponible au début de la période, à 184,5 % au premier trimestre de cette année⁵⁴. Quoique ce ratio y ait été historiquement moins élevé et qu'il se soit stabilisé autour d'une fois et demie le revenu annuel disponible au cours de la dernière décennie, le Québec ne fait pas exception à cette tendance historique. Or, loin de concerner uniquement les classes plus aisées⁵⁵, pour qui l'accès au crédit offre les moyens d'accumuler des actifs et la possibilité d'une certaine ascension sociale, l'endettement touche aussi les moins nantis, et il le fait plus durement. Selon des estimations de l'Institut de la statistique du Québec⁵⁶, si l'on prend en compte le rapport des dettes aux avoirs⁵⁷, les membres du quintile inférieur de revenu après impôt sont d'ailleurs les seuls à avoir vu le fardeau de leurs dettes augmenter, de 2016 à 2019, passant de 27 à 35 % en valeur totale. Pour toutes les autres catégories, ce ratio a diminué au cours de la même période, et il se situe désormais sous les 20 %. Le constat est clair : en proportion de leurs maigres avoirs, les personnes pauvres sont deux fois plus endettées, et contrairement aux autres, leur fardeau va croissant. Or, ces données datant d'avant la pandémie, et ne tenant donc pas compte du choc inflationniste qui l'a suivie, il est à craindre qu'avec la remontée actuelle des taux d'intérêt, ce fardeau se soit encore considérablement alourdi.

⁵⁴ STATISTIQUE CANADA. (2023). [Tableau 36-10-0665-01 Comptes économiques répartis pour le secteur des ménages, indicateurs du patrimoine, Canada, régions et provinces, trimestrielle](#).

⁵⁵ Du fait que les prêts hypothécaires constituent la part de loin la plus importante de ces dettes, on tend souvent à associer cet enjeu de l'endettement des ménages à la situation des « classes moyennes », celles qui sont propriétaires de leur logement et qui ont les revenus suffisants pour soutenir un tel niveau de dette.

⁵⁶ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. (2023). [Les avoirs et les dettes des unités familiales](#).

⁵⁷ La prise en compte du ratio dettes/actifs serait un indicateur plus pertinent du niveau d'endettement que le rapport entre les dettes et le revenu disponible. À ce sujet, voir GAUTHIER, M-A. (2015). « L'endettement des familles québécoises : une comparaison Québec, Ontario, Canada », *Données sociodémographiques en bref*, 19 (2), février, Institut de la statistique du Québec : 1-10.

Chez les personnes en situation de pauvreté, l'endettement prend souvent des formes différentes, ce qui entraîne des effets eux aussi divergents⁵⁸. Là où l'accès au crédit ouvre des possibilités d'achats ou d'investissements qui améliorent le niveau et la qualité de vie pour les personnes plus fortunées, il représente souvent, au contraire, un moyen de survie pour les plus démunies ; un expédient auquel on se résout sous le coup de la contrainte, pour boucler les fins de mois et faire face aux dépenses imprévues, et qui souvent enferme dans un cercle dont on ne parvient plus à se sortir. Aussi importe-t-il de reconnaître la double inégalité — inégalité d'accès, comme de résultats — qui fait diverger les situations de vie face à la dette et au crédit (Dwyer, 2018). Et pour cela, il faut aussi rompre avec une certaine conception, individualisante et moralisatrice, des questions d'endettement et de surendettement. En effet, les personnes qui font face à des difficultés en rapport avec leurs dettes font souvent l'objet d'une stigmatisation sociale, qui vient renforcer les dynamiques d'exclusion associées à la pauvreté. On se les représente comme des personnes prodigues et imprévoyantes, attribuant à des habitudes de consommation présumées frivoles et impulsives la cause de leurs soucis financiers. Dans une vision plus bienveillante, peut-être, mais tout aussi biaisée, on expliquera plutôt ces difficultés par un manque de compétences ou de « littératie financière », ces personnes étant vues comme inaptes à faire un usage prudent et responsable de leur crédit. En somme, les personnes pauvres et endettées seraient seules responsables de leur sort.

Or, comme le montre l'Enquête sur l'endettement des ménages québécois, menée par Maude Pugliese et ses collègues en 2022, ces motifs ne rendent compte que de la portion congrue du phénomène. Pour plus du quart des personnes interrogées, leur endettement résulte au contraire d'un manque de ressources souvent consécutif à des accidents de la vie, comme une perte d'emploi ou la survenue d'une maladie. Ce genre d'endettement, que l'on peut qualifier de compensatoire, s'accompagne d'ailleurs souvent de difficultés à rembourser leurs emprunts. L'endettement est donc bien souvent la conséquence déplorable d'une privation chronique de ressources monétaires, mais il est aussi en même temps une cause aggravante de la pauvreté, avec tout ce que cela implique comme effets sur la santé des personnes, la stabilité des familles et leur capacité d'autonomie. Condition de la reproduction sociale pour une majorité de gens, qu'ils soient pauvres ou non, l'endettement induit souvent, pour les plus démunis, une spirale de problèmes qui entravent drastiquement leurs chances de s'en sortir. En fait, la volonté même d'améliorer son sort — en déménageant dans un quartier mieux favorisé pour permettre à ses enfants d'accéder à de meilleures écoles, par exemple — peut paradoxalement prendre les personnes au piège d'un endettement irrémédiable.

Tout compte fait, si ce genre de situations est vécu dans un relatif isolement, que peuvent renforcer des sentiments de honte et de culpabilité, il n'est donc pas la faute des individus autant que le fruit

⁵⁸ Formes et effets qui varient d'ailleurs également selon le genre des personnes concernées. À ce sujet, voir CAVALLERO L. et V. GAGO. (2020). *A Feminist Reading of Debt*. Pluto Press, Londres.

d'un manque de soutien et d'opportunités, ce qui souligne d'ailleurs les faiblesses du filet social québécois et l'iniquité dans le partage des richesses au sein de notre collectivité. Dans un contexte de renchérissement du coût de la vie, tout particulièrement, on voit donc qu'il est fallacieux d'imputer aux personnes la responsabilité de leur endettement.

La cause en est plutôt largement structurelle, et c'est à ce titre qu'elle doit interpeller l'État québécois, dont la responsabilité est patente dans la reproduction de ce phénomène. Il importe en effet de souligner qu'il existe une relation entre le phénomène de l'endettement des personnes sur le marché du crédit et la gestion des finances publiques. En effet, la croissance de l'endettement des ménages depuis les années 1990 n'est pas que le simple reflet de la hausse des prix dans le secteur immobilier ou d'une augmentation du coût de la vie. Ce phénomène est aussi contemporain de la consécration, sur le plan politique, d'une doctrine préconisant la discipline budgétaire, l'élimination des déficits et la réduction de la dette publique. Ceci n'est pas le fruit du hasard. En effet, tandis que l'État québécois visait à réduire son propre endettement, il a ce faisant instauré des conditions qui ont renforcé le besoin, pour les individus, de s'endetter eux-mêmes (Crouch, 2009)⁵⁹.

Dans un contexte où l'État québécois a dû, pour faire face aux conséquences dramatiques de la pandémie, augmenter substantiellement ses dépenses et accroître ses déficits, la tentation d'un retour précipité à l'équilibre budgétaire pourrait bientôt se faire sentir. Avec toutes les conséquences néfastes qu'entraînerait, pour le bien-être de la population québécoise, une diminution du financement des services publics et la rechute dans l'obsession austéritaire, il faut garder ceci à l'esprit, que la dette publique, c'est aussi la richesse privée (Keen, 2022). Si l'on souhaite que les personnes évitent le piège d'un endettement qui les plongerait et les maintiendrait dans la pauvreté, il ne faut pas lésiner à la dépense, quitte à ce que l'État s'endette, pourvu que ce soit pour le bien de toutes et tous.

SOURCES PRINCIPALES

BISSONNETTE, JF. (2019). « [Le “printemps érable” et la lutte étudiante contre la discipline de l'endettement](#) ». *Mouvements*. 97 : 84-93.

CROUCH, C. (2009). « [Privatised Keynesianism : An Unacknowledged Policy Regime](#) », *The British Journal of Politics and International Relations*, 11 : 382-399.

DWYER, R. (2018). « [Credit, Debt, and Inequality](#) ». *Annual Review of Sociology*, 44 : 7.1–7.25.

KEEN, S. (2022). *The New Economics. A Manifesto*, Polity Press, Cambridge.

PUGLIESE, M. *et al.* (2023). « [Les motifs d'endettement et leurs liens avec les difficultés de remboursement des dettes](#) », *Les difficultés liées aux dettes au Québec*, en ligne.

⁵⁹ La croissance de la dette étudiante illustre bien cet argument, dans la mesure où celle-ci découle d'un certain désengagement des pouvoirs publics dans le financement de l'enseignement supérieur (Bissonnette, 2019).

9

Il est de la responsabilité de l'État de lutter contre les inégalités, les discriminations et l'exploitation qu'engendre le marché du crédit

Les personnes en situation de pauvreté ne font pas que manquer d'argent. Pour elles, il en coûte aussi plus cher d'accéder aux ressources monétaires dont elles ont besoin.

C'est ce que des chercheuses britanniques appellent une « prime à la pauvreté » (Davies et Finney, 2020), soit le fait que de disposer de revenus plus faibles impose des coûts supplémentaires à l'acquisition de biens ou de services essentiels. L'accès à la liquidité monétaire et au crédit en représente un exemple éloquent. Prenons le cas des frais bancaires. Il est bien connu que pour bénéficier de forfaits plus avantageux, les institutions financières exigent généralement le maintien d'un solde mensuel minimal. Pour les personnes disposant de peu de ressources, l'ouverture d'un compte bancaire — souvent nécessaire à l'encaissement des salaires et des prestations sociales — implique donc des frais supplémentaires dont sont exemptées celles qui ont les moyens de se constituer une épargne. Non seulement pénalise-t-on ainsi la pauvreté, mais il y va carrément d'un transfert de richesse des plus pauvres vers les mieux nantis. L'exemple des cartes de crédit est aussi révélateur à cet égard. Ce sont les frais d'intérêt et les pénalités payés par les personnes rendues incapables de rembourser leur solde mensuel qui permettent à celles qui en ont la capacité de bénéficier, tout compte fait, d'un crédit gratuit.

Disposer d'un « bon crédit » offre non seulement l'avantage de pouvoir emprunter plus facilement et à de meilleurs taux. C'est aussi devenu, d'une manière particulièrement pernicieuse, un substitut à la réputation et un signe de fiabilité, voire de rectitude morale, qui est pris en compte dans des domaines qui dépassent pourtant le champ des relations financières. Il n'est pas rare, en effet, que les personnes candidates à un emploi ou à la location d'un logement doivent se plier aux enquêtes de crédit que réclament les employeurs ou les propriétaires⁶⁰. Traînant partout le stigmate de leur mauvais dossier de crédit, les personnes pauvres et endettées sont ainsi souvent victimes d'une discrimination qui vient accentuer la précarité de leurs conditions de vie. Compte tenu du manque de transparence et d'imputabilité des organisations qui calculent et assignent ces cotes de crédit, la banalisation de leur usage dans la société québécoise doit impérativement être remise en question. Que ce genre de pratiques soit avalisé, au contraire, par des autorités publiques comme le Tribunal administratif du logement ou l'Autorité des marchés financiers envoie à cet égard un très mauvais signal.

Privées de l'accès abordable au crédit dont jouissent les classes plus aisées, les personnes en situation de pauvreté se retrouvent ainsi souvent à la merci de prêteurs non traditionnels, au

⁶⁰ À ce sujet, voir le texte de Camille-Rose BOUCHARD. « Refus de Québec d'encadrer le dossier de crédit. Les consommateurs paient le prix », *La Presse*, 21 février 2021, qui dénonçait à juste titre le refus des parlementaires québécois·e·s, lors de leurs travaux sur le projet de loi 64, d'encadrer l'usage des enquêtes de crédit à des fins de location, d'emploi ou d'assurance.

caractère souvent prédateur, et dont les pratiques sont peu réglementées. La croissance de ce secteur dit du « crédit parallèle » — prêts sur gages, encaissement de chèques, avances sur salaires, etc. — est peut-être l'un des symptômes les plus apparents de la précarisation économique des classes populaires, en même temps qu'une illustration claire de la « prime à la pauvreté » que doivent acquitter celles et ceux qui ont recours à ce genre de services. Si ces derniers comblent certes un besoin, celui d'avoir accès à de « petits prêts » permettant de joindre les deux bouts, qui n'est que peu, voire plus du tout, couvert par les institutions financières traditionnelles (Rochefort, 2006), les taux d'intérêt et autres frais qu'ils impliquent, et qui prennent des proportions typiquement usuraires, ont souvent pour effet de piéger les emprunteur·euse·s dans un cycle sans fin de dépendance et d'exploitation.

Nous concluons la section précédente sur le constat de la responsabilité de l'État dans la reproduction du phénomène de l'endettement, du fait des politiques d'austérité qui ont régulièrement été mises en œuvre depuis les années 1990. Or, sa responsabilité concerne tout autant les inégalités et discriminations qu'engendre le marché du crédit. Parce qu'il relève le plus souvent de contrats de droit privé, le crédit apparaît au premier coup d'œil comme la seule affaire des individus qui empruntent et des organisations qui leur prêtent. Pourtant, c'est bien l'État qui institue ces règles de droit et qui juge de leur application (Bahary-Dionne, 2022), souvent au bénéfice des créanciers, d'ailleurs. Il est donc en son pouvoir de restaurer un certain équilibre dans un rapport social, la dette, qui est hautement asymétrique.

Mais la responsabilité de l'État ne s'arrête pas à son rôle d'arbitre dans des transactions de droit privé. Trop souvent, l'État se fait lui-même créancier, accentuant encore la précarité voire la misère de celles et ceux à qui il réclame son dû. Qu'il s'agisse de remboursements à l'aide sociale (voir le constat 4), ou de l'infliction d'amendes pour des infractions qui, parfois, découlent directement de l'expérience de la pauvreté, sans compter les pénalités pour arriérés de paiement pour des services qu'il fournit, l'État agit d'une manière qui peut enfoncer les personnes dans un cycle d'endettement et de privation. De la sorte, l'État nuit lui-même à l'accomplissement de ses propres objectifs en matière de lutte contre la pauvreté, en reprenant de la main droite ce qu'il alloue de la main gauche à des fins de protection sociale.

SOURCES PRINCIPALES

BAHARY-DIONNE, A. (2022). « Le crédit et l'endettement : un regard sociojuridique sur la pauvreté comme marché ». *Les Cahiers de droit*, 63 (3) : 553–593.

DAVIES, S. et A. FINNEY. (2020). « The poverty premium and debt », dans *Debt and Austerity* (sous la direction de J. GARDNER, M. GRAY et K. MOSER), Edward Elgar Publishing, Cheltenham : 175-193.

ROCHEFORT, L. (2006). Le marché parallèle des petits prêts. Rapport final du projet de recherche présenté au Bureau de la consommation d'Industrie Canada. L'Union des consommateurs, Montréal.

10

La lutte contre la pauvreté ne peut faire abstraction des dynamiques de discrimination systémique et de la nécessité d'une analyse des croisements entre les différentes logiques d'oppression dans la construction de la pauvreté

Les constats 11 à 15 présentés ci-bas et portant sur les contours particuliers que prend la pauvreté pour des catégories particulières de la population renvoient, bien souvent, à des dynamiques de discrimination systémique et à la nécessité d'adopter une perspective intersectionnelle dans la mise en œuvre de mesures de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Or, tant les argumentaires évoquant la notion de racisme systémique que la pertinence des analyses qui cherchent à comprendre les interactions et les croisements entre les différentes logiques d'oppression — sexisme, racisme, classisme, capacitisme — dans la construction de la pauvreté ont fait l'objet d'une fin de non-recevoir de la part du gouvernement du Québec au cours des dernières années. Dans le champ du travail et à titre d'exemple concret, les travaux de Manuel Salamanca Cardona, notamment, ont mis en évidence le fait que la dérégulation des agences de placement et les vulnérabilités produites par les statuts migratoires des travailleur·euse·s sont des facteurs qui font du travail intérimaire une composante du racisme systémique sur le marché du travail québécois. En somme, comme le souligne l'Office de consultation publique de Montréal, « il existe un lien inextricable entre la pauvreté, le racisme et la discrimination systémique »⁶¹. Le cas de l'exclusion plus fréquente des femmes des mécanismes de protection prévue par l'assurance-emploi est quant à lui un exemple criant de sexisme systémique. Même si cela a déjà été dit et redit, il apparaît important de rappeler ici qu'**en occultant les débats autour des discriminations systémiques**⁶², **la lutte contre la pauvreté est à notre avis condamnée à la multiplication de ses angles morts.**

SOURCES PRINCIPALES

EID, P. (2012). *Mesurer la discrimination à l'embauche subie par les minorités racisées : résultats d'un « testing » mené dans le grand Montréal*, Commission des Droits de la Personne et des Droits de la Jeunesse (CDPDJ), Montréal, 52 p.

GUILIAN, T., M. SCHLOBACH, D. OSTIGUY, Y. TADJALOQUE-AGOUMFO et M. GRIGOREDOVLETTE (avec la collaboration de J. LEFEBVRE et R. JAMIL). 2021. « *Baromètre Écho 2020 de la Ville de Montréal sur l'inclusion des personnes immigrantes* », Rapport de recherche de l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants, Montréal.

SALAMANCA CARDONA, M. (2018). « Les agences de placement à Montréal et le travail immigrant : une composante du racisme systémique au Québec ? », *Sociologie et Sociétés*, 50(2) : 49–76.

⁶¹ OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL. (2020). *Rapport de la consultation sur le racisme et la discrimination systémique dans les compétences de la ville* : 175.

⁶² On notera enfin qu'en particulier, les personnes immigrantes ou appartenant à des minorités visibles sont également victimes de discrimination « directe ». Le *Baromètre Echo 2020 sur l'inclusion des personnes immigrantes*, mené par la firme Léger en février et mars 2020 pour le compte de la ville de Montréal, fait notamment écho au travail de EID (2012) et indique que les personnes immigrantes encourent huit fois plus de risque de vivre une situation de discrimination en matière d'emploi que leurs pair·e·s non-immigrant·e·s. Le même sondage souligne que les personnes appartenant à une minorité visible sont trois fois plus à risque de subir de la discrimination en matière de logement.

11

La lutte contre la pauvreté ne peut faire l'économie d'une revalorisation du travail des femmes

Le travail — marchandisé ou non — des femmes est trop souvent non reconnu et dévalorisé, ce qui a notamment pour conséquence qu'elles constituent encore aujourd'hui la majorité des personnes pauvres au Québec⁶³. Cet enjeu mériterait un mémoire à lui seul. Au cours des dernières années, les chercheur·euse·s du GIREPS ont mis en exergue certains cas particuliers témoignant de logiques plus générales et pointant trop souvent vers la persistance de conditions de travail et d'emploi inacceptables dans les secteurs dits « traditionnellement féminins ». Ainsi en est-il des personnes embauchées à travers le Chèque-emploi service (CES), sous-payées et trop souvent contraintes au travail gratuit (Hamel-Roy, 2021). Il en va de même pour les travailleur·euse·s du secteur communautaire devant « endosser la pauvreté pour la combattre » (Fauvel, Coget et Noiseux, 2020). Est-il besoin ici de rappeler encore une fois les conditions exécrables historiquement associées au travail des préposé·e·s aux bénéficiaires mises en lumière durant la pandémie, et pour lesquelles les modestes ajustements proposés récemment pour celles et ceux œuvrant dans le secteur public ne font qu'effleurer la question, en omettant de larges pans des services d'aide aux personnes (notamment ceux offerts par les personnes travaillant dans les entreprises d'économie sociale en aide à domicile, EÉSAD) ? Les conditions de travail et d'emploi des employées des centres de la petite enfance, et *a fortiori* de ceux et celles œuvrant dans les garderies privées et/ou « en milieu familial » — subventionnées ou non — témoignent également de la persistance de la sous-valorisation des « métiers féminins » (Gentil, 2022).

Eu égard aux interventions menées au cours des dernières années par ce que nous avons appelé « l'État-recruteur » (Hamel-Roy, Noiseux, Fauvel et Laurence-Ruel, 2021), nous tenons à souligner ici que nos travaux ont également montré que l'injonction forte au travail est soutenue par des mécanismes d'activation et d'incitation méthodiquement différenciés qui conduisent trop souvent à renforcer la division sexuelle des marchés du travail et la dévalorisation des « métiers féminins »⁶⁴. Pourquoi le gouvernement a-t-il choisi de recourir au bénévolat et au travail gratuit pour répondre à la demande accrue dans les organismes communautaires — un secteur majoritairement féminin — durant la pandémie, plutôt que de rehausser les conditions de travail et favoriser l'embauche d'un personnel suffisant et rémunéré un peu plus convenablement, comme

⁶³ Sur cet enjeu, voir notamment l'ouvrage de C. YEROCHEWSKI. (2014). *Quand travailler enferme dans la pauvreté et la précarité: Travailleuses et travailleurs pauvres au Québec*. PUQ: Montréal.

⁶⁴ Dans le cadre de notre rapport de recherche « [Le Grand confinement et l'action publique dans quatre secteurs d'emploi](#) », nous montrons notamment que durant la pandémie, le gouvernement a fait le choix de s'appuyer sur des mécanismes différenciés d'incitation et de maintien au travail – prime, travail bénévole, augmentation salariale, ouverture des critères d'embauche allant dans le sens de la dévalorisation des métiers féminins, création de nouvelles catégories d'emploi – qui s'alignaient trop souvent sur lignes de divisions sexuelle et racisée du travail (Hamel-Roy et al. 2020).

il a tenté de le faire dans le secteur public (Fauvel et Noiseux, 2022) ? Pourquoi celui-ci a-t-il également ignoré les voix qui se sont élevées (Lagacé-Dumont et Hamel-Roy, 2020) afin de prendre les moyens pour retenir et protéger les droits des femmes dans les secteurs dits « non traditionnels », notamment dans le secteur de la construction où elles continuent à être victimes de préjugés et, trop souvent, de harcèlement ? Impliquant des dispositifs qui incitent et contraignent de manière différenciée la mobilité des travailleuse·s sur le marché du travail suivant des modalités de précarisation se déployant à l’intersection de rapports de genre, mais aussi de race et de classe, ces interventions ont contribué à l’approfondissement des segmentations du travail, des divisions sexuelles du travail et de leurs modalités d’exploitation (Hamel-Roy, Noiseux, Fauvel et Laurence-Ruel, 2021).

En somme, **l’action de l’État-recruteur au cours des dernières années a reconduit une logique « du chacun à sa place » cantonnant souvent les femmes dans des secteurs dévalorisés, mal rémunérés, et confinant trop souvent ces dernières à la pauvreté.** Dans ces circonstances, les mesures prises dans le cadre du quatrième plan de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale devront non seulement viser à ce que l’action gouvernementale ne contribue pas à réifier les divisions sexuelles — et racisées — du travail, mais elles devront aussi prendre acte **de la nécessité de reconnaître et revaloriser les conditions de travail dans les métiers historiquement féminins, dont ceux dits du « care »**⁶⁵ dans le secteur public et au-delà.

SOURCES PRINCIPALES

DUMONT-LAGACÉ, É. et L. HAMEL-ROY. (2020). « [Relance du Québec : Pour une participation pleine et entière des femmes aux Chantiers](#) », *La Presse*.

FAUVEL, M. et Y. NOISEUX. (2022). « Quand l’intervention gouvernementale d’urgence réactualise la dynamique de précarisation des conditions de travail dans le mouvement communautaire autonome ». Dans J. CAILLOUETTE, D. MALTAIS et J. GRENIER (dir.), *Pratiques d’intervention sociale et pandémie*, Québec : Presse de l’Université du Québec : 75-107.

FAUVEL, M., Y. NOISEUX, et L. COGET. (2020). « », *Rapport de recherche*, GIREPS-ABE-RQACA-FAFMRQ-CSMO-ESAC.

GENTIL, O. (2022). « [Un regard sociologique sur la néolibéralisation des services de garde au Québec](#) », mémoire de maîtrise en sociologie, Université de Montréal.

HAMEL-ROY, L., É. DUMONT-LAGACÉ et S. PAGANARDI. (2023). [Maintenance et stabilisation des travailleuses de la construction au Québec : une industrie à la croisée des chemins](#), Action travail des femmes (ATF), Montréal.

⁶⁵ Cela apparaît d’autant plus important qu’une véritable transition écologique, comme le soulignent un nombre de plus en plus grand d’autres, ne peut faire l’économie d’un virage depuis les « *things-making activities* » vers les « *life-making activities* ». Voir notamment FERGUSON, S. et T. BATTHACHARY, « [Life-Making, Capitalism and the Pandemic: Feminist Ideas about Women’s Work](#) », non-daté. Ajoutons ici que les grands projets de développement promus actuellement par le gouvernement – le développement de la « filière batterie » et les grandes infrastructures routières notamment – vont non seulement à l’encontre de ce constat, mais ciblent essentiellement des secteurs masculins, sans que des mesures soient réellement prévues afin de favoriser l’intégration et le maintien en emploi des femmes dans ces secteurs d’activités.

HAMEL-ROY, L., M. FAUVEL, C. LAURENCE-RUEL, et Y. NOISEUX. (2021). *Le « Grand confinement » et l'action publique durant la première vague de la COVID-19 au Québec : Regards croisés sur les rapports de genre, de race et de classe dans quatre secteurs d'emploi*. GIREPS.

HAMEL-ROY, L. (2019). « Le travail de soutien à domicile en zone grise : Étude de cas du système d'allocation directe Chèque Emploi Service », *Cahiers de recherches sociologiques*. 66—67 : 43-72.

12

La lutte contre la pauvreté doit aussi inclure les détenteur·trice·s de permis de travail temporaires, l'abolition des formes de travail non libre et un virage vers l'immigration permanente

Au Québec, de plus en plus de travailleurs et de travailleuses doivent composer avec un statut migratoire temporaire et précaire. Parmi elles et eux, on retrouve les titulaires de permis de travail délivrés dans les deux catégories de programme de travail temporaire — le *Programme des travailleurs étrangers temporaires* (PTET) et le *Programme de mobilité internationale* (PMI) —, mais également les demandeur·euse·s d'asile ayant obtenu un permis de travail en attendant le traitement de leur demande, ainsi que les titulaires de permis d'études qui occupent un emploi rémunéré. Le nombre des titulaires de permis de travail temporaire a par ailleurs augmenté considérablement au cours des dernières années⁶⁶.

Ces travailleur·euse·s migrant·e·s, très souvent acculé·e·s à la pauvreté⁶⁷, font face à de multiples contraintes et obstacles⁶⁸. La nature temporaire du statut dans lequel ils et elles sont confiné·e·s impose, en soi, tant l'instabilité que de fortes incertitudes face à leur avenir. Le processus de migration pour le travail exige par ailleurs d'importantes dépenses, telles que les frais administratifs payés aux gouvernements, les frais de service payés aux avocat·e·s ou aux consultant·e·s en immigration, sans compter les frais indûment réclamés par les agences de placement ou de recrutement et contribuant à leur appauvrissement (Gesualdi-Fecteau, 2016 ; Larios et al. 2020). S'ajoutent aussi des contraintes spécifiques variant selon le statut migratoire et selon les différents programmes dans lesquels se trouvent les détenteur·trice·s de permis

⁶⁶ Selon les données compilées par le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté Canada, alors que 44 880 permis de travail sont entrés en vigueur au Québec en 2015, ce nombre a atteint 123 140 en 2022 (IRCC, 2023).

⁶⁷ En 2020, c'est 39,2% des résident·e·s non permanents – catégorie comprenant notamment les demandeur·euse·s d'asile et les travailleur·euse·s migrant·e·s temporaires – qui étaient en situation de pauvreté au Québec. Les résident·e·s temporaires se retrouvaient non seulement plus souvent en situation de pauvreté, mais celle-ci était aussi plus critique, le ratio moyen du déficit de pauvreté s'élevant à 56.3 % pour cette catégorie sociodémographique. (Statistiques Canada, *Situation de pauvreté des personnes d'après la Mesure du panier de consommation, selon le statut d'immigration et les caractéristiques démographiques*, 2022). Voir aussi FLEURY, C., BÉLANGER, D. et HAEMMERLI G. « Les travailleurs étrangers temporaires au Canada: une sous-classe d'employés? », *Cahiers québécois de démographie*, 47(1), 81-108.

⁶⁸ Voir notamment S. CHAMPAGNE. « Le grand virage de l'immigration » (21 janvier 2023); « Travailleurs ici à l'année, travailleurs temporaires toujours », 23 janvier 2023; A. LANCTÔT. « Les parfaits et les essentiels ». *Le Devoir*, 23 janvier 2023 et M-A CHOUNARD. « Un peu plus d'humanités pour les travailleurs étrangers », 27 juin 2023.

temporaire de travail. D’abord, même si ces travailleurs et travailleuses migrant·e·s sont astreint·e·s au même régime fiscal que les citoyen·ne·s, leur accès aux services sociaux est restreint et différencié. À titre d’exemple, les travailleur·euse·s œuvrant dans le cadre du PTET, du PMI et les étudiant·e·s internationaux ne sont pas admissibles aux logements sociaux et à la majorité des aides financières — à l’exception des crédits d’impôt (crédit de TPS au fédéral et crédit d’impôt pour solidarité du Québec) et de l’allocation familiale pour les enfants (fédérale et provinciale) sous certaines conditions. L’accès aux protections offertes par la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* est, au bas mot, chaotique⁶⁹, et l’accès au régime public du soin de santé est également limité selon le statut et le programme.

Par ailleurs, et cela nous apparaît être un enjeu fondamental parce que l’ensemble des travailleur·euse·s migrant·e·s sont particulièrement vulnérables face aux abus des employeurs, **les titulaires d’un permis de travail associé à un employeur unique (permis fermé) — c’est-à-dire toutes les personnes venant travailler dans le cadre du PTET et certaines des personnes engagées à travers le PMI — se retrouvent dans une situation extrêmement vulnérable** (Noisieux, 2012 ; Galerand et Gallié, 2018 ; Larios et *al.* 2020). Au-delà du rapport de force déjà indûment favorable qu’ils détiennent à titre d’employeurs de personnes n’ayant pas la possibilité de quitter leur emploi pour un autre, ceux-ci disposent en outre d’un réel pouvoir d’influence sur le processus d’immigration, y compris sur l’obtention, le maintien et le renouvellement du permis de travail. Ce rapport de pouvoir largement disproportionné fait en sorte que bon nombre de travailleur·euse·s n’ont d’autre choix que d’accepter les conditions de travail « telles quelles », et ce, même si elles contreviennent aux lois du travail (CDPDJ, 2011 ; Yoon, 2019, D’Amours 2022)⁷⁰. On notera enfin que dans le système politique actuel, les personnes avec un statut migratoire temporaire disposent de peu de moyens pour faire entendre leur voix sur la scène politique.

Dans ces circonstances, un plan de lutte contre la pauvreté ne peut faire abstraction des réalités particulières vécues par les détenteur·trice·s de permis de travail temporaires. Ces personnes doivent avoir accès aux services publics au même titre que la population générale. Des services d’accompagnement et de protection adaptés à leurs conditions spécifiques doivent être mis en œuvre. Et plus globalement, nous estimons qu’une véritable lutte contre la pauvreté passe par la participation des travailleur·euse·s migrant·e·s dans la réflexion autour de la mise en œuvre des politiques les affectant. Le grand virage vers l’immigration temporaire est un échec en général, et ce particulièrement du point de vue de la lutte contre la pauvreté. Une révision majeure de

⁶⁹ À ce sujet, voir la série d’articles écrits par la journaliste Sarah Champagne et parus au printemps 2023 dans le quotidien *Le Devoir*. (« [Blessés à l’ouvrage: un travailleur temporaire décrit des procédures irréalistes](#) », 21 juin 2023; « [Un travailleur temporaire atteint de leucémie est passé à deux doigts de voir ses traitements suspendus](#) », 21 juin 2023; « [Un travailleur temporaire coincé dans une impasse après un accident grave](#) », 19 juin 2023).

⁷⁰ Dans le cas des travailleur·euse·s qui logent dans un lieu offert ou contrôlé par leur employeur, le contrôle de celui-ci ne s’arrête pas au seuil du lieu de travail et de l’horaire du travail, mais s’étend à la quasi-totalité de leur vie quotidienne. Les enjeux concernant l’hébergement et le logement des travailleur·euse·s migrant·e·s temporaires sont également considérables et seront traités au point 7.

l'ensemble des politiques d'immigration est urgente. Celle-ci doit être adaptée aux besoins et aspirations des personnes migrantes et immigrantes en se recentrant notamment sur l'immigration permanente et l'abolition des formes de travail non libre.

SOURCES PRINCIPALES

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse Québec (CDPDJ) (2011). [*La discrimination systémique à l'égard des travailleuses et travailleurs migrants*](#).

D'AMOURS, Martine (2022). « Injustices et perspectives de justice dans la filière avicole québécoise », in Paul-André Lapointe et Martine D'Amours (dir), « Innovations sociales et justice sociale au regard de la théorie critique de Nancy Fraser », Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 47-75.

D'AMOURS, Martine (2021). « La fabrication des conditions de travail des travailleurs pauvres : une analyse par la chaîne de valeur », in Emma Jean, Yanick NOISEUX et Sid A. Soussi (dir). *Pauvreté au travail, transformations des marchés de l'emploi et trajectoires de résistances : Dialogues Nord-Sud*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 91-104.

GALERAND, E. et M. GALLIÉ. (2018). « [Travail non libre et rapports sociaux de sexe — À propos des programmes canadiens d'immigration temporaire](#) », *Canadian Journal of Law and Society / Revue Canadienne Droit et Société*, 33 (2) : 223-241.

GALLIÉ, M. J. OLLIVIER et C. BRODEUR. (2017). *La néoféodalisation du droit du travail agricole au Québec : étude sur les conditions de travail et de vie des travailleurs agricoles migrants à St-Rémi*, Cahiers du GIREPS, n° 8.

LARIOS, L., J. HANLEY, M. SALAMANCA CARDONA, M. HENAWAY, N. D. SHAER et S. B. SOLTANE. (2020). « [Engaging migrant careworkers : examining cases of exploitation by recruitment agencies in Quebec, Canada](#) », *International Journal of Migration and Borders Studies*, 6 (1-2).

NOISEUX, Y. (2012). « [Mondialisation, travail atypique et précarisation : le travail migrant temporaire au Québec](#) », *Recherches sociographiques*, 53 (2) : 389-414.

SOUSSI, S. A. (2019). « [Le travail migrant temporaire et les effets sociaux pervers de son encadrement institutionnel](#) », *Lien social et Politiques*, 83 : 295-316.

YOON, C. (2019). *Communication interculturelle et participation politique des personnes (im)migrantes au Québec : le cas du Centre des travailleurs et travailleuses immigrants à Montréal* (thèse de doctorat). Université du Québec à Montréal.

13

La réalité des personnes sans statut migratoire constitue un angle mort de la lutte contre la pauvreté et de la protection des droits socioéconomiques et civiques

Bien que le gouvernement fédéral prépare actuellement un programme de régularisation des personnes sans statut migratoire, il n'existe actuellement aucune donnée statistique fiable sur cette population, tant au Québec qu'au Canada⁷¹. Nous savons

⁷¹ Diverses estimations partielles ont été faites au fil du temps. [En 2007, la GRC avançait qu'il y avait entre 200 000 et 500 000 travailleur·euse·s sans statut au pays](#). Nonobstant la qualité de cette estimation, il apparaît clair, selon les observations faites par les organisations œuvrant auprès de ces personnes, telles que le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants et Solidarité sans frontières, que le nombre de personnes sans statut a considérablement augmenté au cours des dernières années. En somme, dans un contexte où on assiste à la croissance du nombre de

également que le fonctionnement du système d'immigration actuel fait en sorte qu'il est très facile pour les personnes avec un statut migratoire temporaire de perdre leur statut, et que le rétablissement de celui-ci est extrêmement difficile et complexe⁷².

Étant privées de certains services sociaux et régimes de protection sociale, les personnes ayant un statut migratoire irrégulier sont particulièrement à risque de se retrouver dans une situation de vulnérabilité extrême, ce qui participe à l'exclusion sociale et à la pauvreté qui caractérisent cette population. Concrètement, ce manque d'accès peut entraîner des frais exorbitants de soins de santé — ce qui contribue à les maintenir dans la pauvreté — ou, alternativement, les inciter à ne pas accéder à des services qui leur sont pourtant essentiels, au risque de voir leur santé se détériorer. L'impossibilité d'obtenir des prestations publiques vient aussi les forcer à continuer à travailler, y compris dans des circonstances où leur santé ou leur sécurité sont compromises⁷³.

L'impossibilité d'obtenir un permis de travail a par ailleurs pour conséquence que les personnes migrantes sans statut occupent inévitablement — et dans bien des cas, par l'entremise d'une agence de placement⁷⁴ (Salamanca Cardona, 2018 ; Yoon, 2019) — des emplois précaires, à bas salaires — parfois même sous le salaire minimum⁷⁵ — avec des conditions de travail misérables, tout en étant privées, *de facto*, de la protection des lois du travail dont bénéficie le reste de la population⁷⁶. Bien que théoriquement protégé par les lois du travail et le Code criminel, l'accès aux protections que ceux-ci pourraient leur procurer est restreint, en pratique, du fait du risque que les démarches engagées pour faire valoir leurs droits se traduisent par le dévoilement de leur situation irrégulière à l'Agence des services frontaliers du Canada, laquelle est susceptible de les détenir et les déporter.

personnes avec un statut migratoire temporaire et où l'accès à la résidence permanente est fortement limité, l'augmentation récente du nombre de personnes sans statut au Québec apparaît fort probable. Selon les [données du ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté](#), en 2022, 90 225 permis de travail (PTET et PMI) et 62 355 permis d'études ont été délivrés et 58 570 demandes d'asiles ont été reçues au Québec, alors que seulement 68 720 ont obtenu la résidence permanente - Il faut noter d'ailleurs que ce nombre inclut les admissions de l'immigration permanente retardées pendant la crise de la COVID-19. Particulièrement dans le cas des personnes venues dans le PTET, 131 495 permis ont été délivrés au Québec de 2018 à 2022, et 1 605 travailleurs du PTET ont obtenu la résidence permanente au Québec sur la même période.

⁷² Plusieurs personnes sont ainsi victimes de fraude de la part d'employeurs ou d'agences de recrutement qui leur disent à tort qu'ils ont enclenché le processus de renouvellement de permis. Les délais accrus dans le traitement des demandes font également en sorte que certaines se retrouvent hors-délai.

⁷³ Cette situation a été particulièrement visible durant la pandémie alors que divers programmes gouvernementaux ont été mis en place afin de soutenir la population, mais dont étaient exclues les personnes migrantes ayant un statut irrégulier. À ce sujet, voir aussi notamment Médecin Québécois pour un régime public, « [La santé pour tous et toutes, sans exception : Étude des barrières à l'accès au système de santé public québécois](#) », Mémoire du CA présenté à l'Assemblée générale des membres, juin 2018.

⁷⁴ Les agences de placement exigent généralement moins de documents, et certaines ne vérifient pas le statut migratoire. L'embauche via une agence est ainsi une porte d'entrée relativement accessible pour les personnes sans statut migratoire. À titre d'exemple: TEISCEIRA-LESSARD, P. et TOUZIN, C. (2020, 1er octobre). « [Une manne pour des agences aux pratiques douteuses](#) », *La Presse*.

⁷⁵ À ce sujet, voir notamment le documentaire « [Essentiels](#) » découlant d'une enquête menée par Sonia Djelidi et Sarah Champagne, réalisé par Ky Vy Le Duc.

⁷⁶ Ces réalités des personnes sans statut migratoire sont documentées à travers des témoignages troublants dans l'émission *Enquête* de Radio-Canada et diffusée le 8 octobre 2020 sous le titre « [Les invisibles](#) ».

Les personnes sans statut migratoire se retrouvent donc structurellement vulnérables vis-à-vis de leur employeur, et de trop nombreux exemples d'abus, qu'ils soient financiers, psychologiques, voire physiques, sont documentés tant par les médias, que par la littérature scientifique et les organisations de terrain⁷⁷.

L'invisibilisation des personnes sans-statut a pour corollaire de biaiser les portraits de la pauvreté. Celles-ci sont pourtant bel et bien des membres de notre société. Le gouvernement du Québec, de concert avec le gouvernement fédéral, doit prendre en compte la précarité à la fois matérielle et politique de ces personnes, notamment **en leur assurant l'accès aux services sociaux et de santé ainsi que la protection des droits conférés par les lois du travail sans crainte de représailles basées sur leur statut**. Ceci passe notamment par **l'appui à des programmes de régularisation, mais aussi par des réformes des politiques migratoires provinciales afin de garantir que la migration ne se conjugue plus avec précarité et pauvreté**⁷⁸. En amont, et comme nous l'avons souligné dans le constat précédent, il est par ailleurs impératif de mettre en place des mécanismes de participation permettant d'intégrer les voix des personnes migrantes à l'élaboration des politiques publiques.

On notera enfin pour conclure qu'il est à tout le moins paradoxal qu'alors que la société québécoise s'appuie de plus en plus sur le travail des personnes migrantes sans statut permanent, dont les personnes ayant un statut irrégulier, celles-ci se trouvent privées des droits politiques les plus élémentaires, dont celui de voter⁷⁹. Dans un contexte de polarisation des discours sur l'immigration et de la place de plus en plus importante prise par cette question dans les plateformes électorales des partis politiques, force est de constater que les voix des première·e·s concerné·e·s sont ainsi bâillonnées.

SOURCES PRINCIPALES

CARON, C. (en collaboration avec M. IDIR). (2022-2023). « [Vivre sans statut au Québec](#) », *Relations*, 819.

⁷⁷ Par exemple, le récent cas du Camping Havana Resort en décembre 2022 dans les médias où des personnes migrantes se sont retrouvées, malgré elles, à travailler avec un statut irrégulier dans des conditions assimilables à de la traite humaine (*Radio-Canada*, « [Des Mexicains payés 4 \\$ de l'heure dans un camping de l'Estrie](#) », 21 décembre 2021). Des cas semblables ont été recensés à Lévis où des préposé·e·s aux bénéficiaires ont été embauché·e·s « sans permis ni salaire » (*Le Devoir*, « [Des préposées aux bénéficiaires sans permis ni salaire](#) », 17 mars 2022). Les organisateur·trice·s communautaires du Centre des travailleurs et travailleuses immigrants nous confirment que ce type de cas est de plus en plus fréquent.

⁷⁸ Le rapport du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants des Nations Unies, [Comment élargir et diversifier les mécanismes et programmes de régularisation pour renforcer la protection des droits humains des migrants](#), constate notamment que les droits des personnes migrantes en situation irrégulière sont largement bafoués dans différents pays du monde et il préconise la mise en place des mécanismes permettant la régularisation de leur statut migratoire. Bien que le Canada n'ait pas été inclus dans l'enquête du rapporteur, la situation au Québec et au Canada n'apparaît pas fort différente décrite dans ce rapport.

⁷⁹ Selon le recensement de 2021, 2,5% des personnes habitant sur le territoire québécois ne détiennent pas de statut permanent (résidence permanente ou citoyenneté). Elles et ils n'ont ainsi pas le droit de vote aux élections tant fédérales, provinciales que municipales.

Comité des femmes de l'Association des travailleuses et travailleurs d'agences de placement (ATTAP). (2022). [*Femmes sans statut et harcèlement sexuel au travail. Nous exigeons plus de protection*](#), Mémoire déposé au comité d'expertes de la lutte contre la violence et le harcèlement.

GONZÁLEZ MORALES, P. (2023). [*Comment élargir et diversifier les mécanismes et programmes de régularisation pour renforcer la protection des droits humains des migrants*](#) (Rapport du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants). Nations Unies.

SALAMANCA CARDONA, M. (2018). *Activism, Popular Education and Knowledge production against Temporary Employment Agency Exploitation of im/migrant Workers in Montreal* (thèse de doctorat). Université McGill.

YOON, C. (2019). *Communication interculturelle et participation politique des personnes (im)migrantes au Québec : le cas du Centre des travailleurs et travailleuses immigrants à Montréal* (thèse de doctorat). Université du Québec à Montréal.

YOON, C. (2023). « Campagne pour la régularisation des sans-papiers ». *Nouveaux Cahiers du socialisme*, (29), 133-141.

14 La non-reconnaissance des acquis (et des compétences) et l'intégration déqualifiante au marché au travail des personnes immigrantes sont un passeport vers la pauvreté

À leur arrivée sur le territoire québécois et tout au long de leur vie, les personnes immigrantes rencontrent de nombreux obstacles à leur pleine intégration sociale, notamment par rapport à la place qu'elles occupent sur les marchés de l'emploi. La situation défavorable dans laquelle ils et elles se retrouvent ne découle évidemment pas, quoi qu'en pense l'actuel ministre du Travail Jean Boulet qui affirmait encore récemment que « 80 % des immigrants ne travaillent pas⁸⁰ », de leur manque de volonté ou de leur incapacité à travailler. Ainsi, en 2022, même s'ils et elles étaient encore davantage contraint·e·s au chômage, les personnes immigrantes âgées de 15 ans et plus avaient un taux d'emploi supérieur au reste de la population (65,9 % c. 60,5 %)⁸¹. Malgré cela, en 2021 au Québec, 29,1 % des immigrant·e·s récent·e·s (moins de dix ans) vivaient de l'insécurité alimentaire⁸².

Cet état de fait est particulièrement tributaire de la mauvaise qualité des emplois dans lesquels ils et elles sont trop souvent confiné·e·s. Malgré leur taux de diplomation plus élevé⁸³, ils et elles

⁸⁰ BORDELEAU, J-L. « [Les propos de Jean Boulet à l'épreuve des faits](#) », *Le Devoir*, 29 septembre 2022.

⁸¹ Alors que pour la population âgée entre 25 et 55 ans, cette dynamique est inversée, le taux d'emploi des personnes immigrantes a progressé plus rapidement que celui du reste de la population. Statistiques Canada. (2023). [Tableau 98-10-0313-01 Statut d'immigrant et période d'immigration selon le revenu et le plus haut niveau de scolarité : Canada, provinces et territoires, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement y compris les parties](#).

⁸² Entre 2018 et 2021, le taux d'insécurité alimentaire a augmenté pour les personnes immigrantes contrairement aux personnes nées au Canada pour qui il a diminué. Statistique Canada. (2023). [Tableau 13-10-0835-01 Insécurité alimentaire selon certaines caractéristiques démographiques](#).

⁸³ En 2021, respectivement 55 % et 22 % de la population née au Canada de plus de 15 ans avait un diplôme postsecondaire et un grade de baccalauréat ou plus élevé, contre 62 % et 37 % pour la population immigrante. Statistique Canada. (2023), [Tableau 98-10-0313-01](#), *Op cit*.

peinent à faire reconnaître leurs acquis et compétences. Dans ces circonstances, ils et elles occupent bien souvent des emplois précaires, les engageant dans un cercle vicieux de déqualification. À cet égard, le rôle des employeurs ne doit pas être passé sous silence, mais force est de constater que les modalités d'intervention de l'État sont également fort problématiques. Comme le montre une récente recherche menée par Action travail des femmes (ATF) à laquelle des chercheur·euse·s du GIREPS étaient associé·e·s, cette dynamique est exacerbée chez les femmes immigrantes qui, malgré un niveau de scolarité supérieur à la moyenne québécoise, gagnaient, en 2021, un salaire médian équivalent à 68,5 % de celui des hommes nés au Canada.

Pour les personnes immigrantes, la reconnaissance des acquis et compétences est un processus coûteux, long et fastidieux et difficile à mener à terme. Ce processus est par ailleurs inexistant pour les personnes détenant des diplômes de plusieurs programmes universitaires⁸⁴, ce qui contraint certain·e·s, lorsqu'ils et elles en ont le temps, la volonté et les moyens, à s'engager plutôt dans un processus de rediplomation. Faute de voir leurs acquis et compétences dûment reconnues tant par les institutions publiques que par les employeurs, de nombreuses personnes se voient plutôt refoulées vers des domaines d'emploi souvent dévalorisés par l'entremise de divers programmes gouvernementaux — pensons notamment à la constellation de mesures de soutien à la formation récemment mises en place dans le cadre de « l'Opération main-d'œuvre ». D'abord conçus pour répondre aux besoins de main-d'œuvre des employeurs (voir aussi le constat 4), ces divers programmes gouvernementaux entrent alors en concurrence avec les mécanismes de reconnaissance des acquis. Les participant·e·s au programme se retrouvent ainsi pris·e·s au piège, en quelque sorte. Incapables d'obtenir un emploi de qualité dans leur domaine de spécialisation, le processus de formation dans lequel ils et elles s'engagent alors consolide la dynamique de déqualification et réifie leur assignation à des emplois précaires et mal rémunérés.

Le rôle de l'État par rapport à la facilitation de l'intégration en emploi des personnes immigrantes est éminemment important. Dans une perspective de lutte contre la pauvreté, il faut toutefois viser des emplois de qualité. Eu égard aux enjeux que nous venons de discuter, bien que nous invitons les responsables du Plan de lutte à lire l'ensemble du cahier de recommandations découlant de la recherche menée par ATF, nous pointons ici l'importance fondamentale de l'une d'entre elles, à savoir **« [q]u'un programme d'aide financière pour la reconnaissance des acquis et des compétences, détaché des besoins du marché du travail, soit mis en place [et] [q]ue ce programme offre des allocations alignées — au minimum — sur un niveau de revenu viable et que l'éligibilité des participant·e·s ne soit pas contrainte par les besoins en main-d'œuvre associés à son métier ou à sa profession »**.

⁸⁴ Les programmes de reconnaissance des acquis et des compétences universitaires ciblent un nombre restreint de métiers encadrés par la *Loi sur les professions*.

SOURCES PRINCIPALES

ACTION TRAVAIL DES FEMMES. (2023). Contre les effets systémiques de la non-reconnaissance des diplômes étrangers sur les femmes immigrantes : Cahier de revendications.

GOUALIER, N., A. GOUDET, L. HAMEL-ROY, Z. K. R. N. MEANGO. (2023). *La reconnaissance des diplômes étrangers des femmes immigrantes au Québec en contexte de pénurie de main-d'œuvre : un rendez-vous manqué ?* Action travail des femmes (ATF). Montréal, 52p.

15

La réduction de la pauvreté des personnes handicapées ne peut se limiter à des stratégies de « mise au travail » et d'accès à des « presque'emplois »

Non seulement les personnes handicapées sont-elles presque toujours invisibilisées dans les statistiques traitant des enjeux de pauvreté⁸⁵, elles le sont aussi dans les politiques gouvernementales de lutte contre la pauvreté. Certes, la mesure phare du troisième plan de lutte visant à bonifier les prestations que peuvent obtenir les personnes jugées « inaptes au travail » cible notamment les personnes handicapées, mais elle demeure insuffisante pour permettre leur sortie de la pauvreté (voir le constat 4). Elle impose en outre un délai de carence les forçant à devoir régulièrement « prouver de nouveau » qu'elles sont bel et bien des « pauvres méritants », même lorsque leur handicap est depuis longtemps reconnu comme permanent. Alors que le Québec est aux prises avec un enjeu de rareté de main-d'œuvre, ce long « parcours du combattant » imposé aux éventuel·le·s prestataires du *Revenu de base* concorde avec la volonté du gouvernement de mobiliser les personnes handicapées afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre, notamment à travers la mise en place de divers programmes d'insertion⁸⁶. Or, les programmes d'insertion ciblant les personnes handicapées sont trop souvent inadaptés aux besoins des personnes auxquelles elles s'adressent. Comme le relevait récemment le Vérificateur général, les principaux acteurs gouvernementaux « ne connaissent en effet ni les besoins de ces jeunes [personnes handicapées], ni l'offre de services réelle pour chacune des mesures, et il leur est encore plus difficile d'avoir de l'information sur les habiletés ou les capacités des jeunes, ou sur le type d'emploi qui conviendrait à chacun »⁸⁷.

⁸⁵ Statistique Canada publie depuis tout récemment (2023) des « [Statistiques sur la pauvreté et le faible revenu selon le statut d'incapacité](#) ». Au Canada en 2021, 10,6 % des personnes ayant une incapacité ont un « faible revenu » comparativement à 5,7 % pour le reste de la population (seuil de la MPC, base de 2018). Cette statistique doit toutefois être utilisée avec prudence puisqu'elle occulte la très grande variabilité qui touche les personnes ayant une incapacité, groupe qui ne peut être réduit à celui des personnes handicapées.

⁸⁶ Dans la *Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024*, le gouvernement pose ainsi comme enjeu stratégique « l'utilisation optimale de la main-d'œuvre disponible » (p.17), réaffirmant à répétition l'importance d'orienter les personnes handicapées vers le marché du travail afin de combler le manque de main-d'œuvre. Gouvernement du Québec. (2023). [Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées](#).

⁸⁷ LANOIE, P., C. RIVARD, J. BELLEMARE, I. BOUCHARD, Z. MBENGUE, O. MONTREUIL, N. PELLERIN, K. ROY, et A. TOURIGNY. (2020). [Intégration et maintien en emploi des jeunes personnes handicapées. Rapport du commissaire au développement durable. Chapitre 3](#). Québec: Vérificateur général du Québec: 22.

De manière plus générale, les personnes handicapées se retrouvent ainsi trop souvent tiraillées entre un revenu d'assistance insuffisant ou des emplois précaires, voire des « presque-emplois », aux marges du marché du travail, situation qui est renforcée par certains programmes d'employabilité les astreignant à du travail bénévole ou quasi bénévole, comme l'a révélé « l'affaire Walmart » au printemps 2018⁸⁸ et dont le gouvernement ne semble avoir tiré aucun enseignement. Le Vérificateur général rapportait d'ailleurs, à propos de ces programmes, que « grâce à cette mesure, l'employeur profite d'une ressource à très peu de frais » ajoutant que « près de 45 % des jeunes personnes handicapées demeurent en stage [non rémunéré] pendant 3 ans ou plus ». Force est aussi de constater que même lorsqu'elles parviennent, malgré les discriminations systémiques à l'embauche⁸⁹, à obtenir un emploi sur le marché « conventionnel » du travail, les personnes handicapées n'atteignent pas nécessairement la parité salariale avec les personnes non handicapées⁹⁰.

Malgré les nombreux problèmes spécifiques vécus par les personnes handicapées, notamment les dépenses accrues qu'elles doivent assumer, et malgré que ces personnes subissent une exclusion sociale largement documentée, la consultation du gouvernement ne propose aucune piste de réflexion quant à leur incidence sur la propension des personnes handicapées à se retrouver dans une situation de pauvreté. On s'y contente plutôt de renvoyer à des plans déjà en place dont le plus important — la *Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées* — insiste particulièrement sur la nécessité d'aller capter un « bassin de main-d'œuvre » jugé sous-mobilisé dans un contexte où la rareté de main-d'œuvre constitue un des principaux soucis du gouvernement. En somme, l'attention relativement soudaine dont fait l'objet l'exclusion sociale des personnes handicapées semble moins due à une véritable préoccupation gouvernementale de lutter contre la pauvreté et l'exclusion des personnes handicapées qu'à un désir de les « mettre au travail », peu important les conditions, et sans égard à l'impact de cette mise au travail sur leur émancipation et sur leur sortie de la pauvreté.

SOURCES PRINCIPALES

DESPLATS, C., T. EARLE, et W. GIRARD. (2016). *L'intégration socioprofessionnelle des personnes ayant des incapacités*. Québec : Département de sociologie, Université Laval.

⁸⁸ Pour rappel, à la suite de la fin de la participation de l'entreprise à des ententes de types « plateau de travail », une très large couverture médiatique avait permis de révéler que les personnes ayant une déficience intellectuelle qui participaient à cette activité d'intégration au travail étaient très appréciées dans leurs milieux de stages, amélioraient les dynamiques de travail, et pouvaient atteindre un niveau de performance élevé, mais qu'elles n'étaient néanmoins à peine rémunérées - entre 5 et 9 \$ par jour - et pouvaient rester en « stage » pendant de nombreuses années.

⁸⁹ Voir notamment BELLEMARE, Charles, Marion GOUSSÉ, Guy LACROIX, et Steeve MARCHAND. 2018. *Physical Disability and Labor Market Discrimination: Evidence from a Field Experiment*. Québec, Québec: Disability, Employment, and Public Policies Initiative.

⁹⁰ MORRIS et al. soulignent par exemple, dans [un rapport de Statistique Canada](#), que certaines données suggèrent « que l'incapacité et la sévérité de l'incapacité peuvent aussi être associées à des différences relativement aux taux de rémunération ». Dans sa thèse de doctorat publiée en 2022, DIALLO souligne pour sa part que la discrimination pratiquée par les employeurs constitue le principal facteur expliquant les inégalités entre personnes handicapées et personnes non-handicapées sur le marché du travail.

DIALLO, I. (2022). « Econometric Analysis Of Employment Integration And Retention Of People With Disabilities In Canada » (thèse de doctorat). Québec : Département d'économie, Université Laval.

DUMAIS, L. et M-N DUCHARME. (2017). « [Les coûts du handicap au Québec : que font les ménages et comment les soutenir équitablement ?](#) ». *Alter*. 11 (2) : 99-112.

FILIATRAULT, J-F. (2022). « L'affaire Walmart ou le sourire de l'exploitation : Représentations sociales et pratiques de l'insertion au travail des personnes ayant une déficience intellectuelle ». Communication présentée dans le cadre du *Séminaire international de Québec. Handicap entre théories et pratiques sociales. Cerner les enjeux contemporains relatifs à l'exercice des droits humains des personnes handicapées*. Pavillon Maurice-Pollack, Université Laval.

WILTON, R. D. (2006). « Working at the Margins: Disabled People and the Growth of Precarious Employment », dans *Critical disability theory essays in philosophy, politics, policy, and law, Law and Society Series*. Vancouver : UBC Press : 129-150.

16

La lutte contre la pauvreté passe par un renforcement de la protection des droits des rapports collectifs du travail et le soutien accru aux différents groupes de défenses collectives des droits des travailleur·euse·s non syndiqué·e·s

Au Québec, 60 % des salarié·e·s ne sont pas couvert·e·s par une convention collective, et ce sans compter les travailleur·euse·s indépendant·e·s et les travailleur·euse·s de plateforme qui n'ont pas accès à la syndicalisation⁹¹. Ce droit est pourtant reconnu par les conventions internationales du travail. Les grands absents sont les travailleurs et travailleuses des services privés, ceux et celles des petites entreprises, les jeunes de moins de 25 ans, les travailleur·euse·s moins qualifié·e·s, les travailleur·euse·s atypiques, et les travailleur·euse·s agricoles⁹². Ces travailleur·euse·s, on l'a vu, sont parmi ceux et celles les plus à risque de vivre dans la pauvreté.

Il y a donc nécessité d'adapter le droit à la représentation collective aux réalités contemporaines du travail, notamment : 1) en élargissant la définition du travailleur ayant accès à la représentation collective aux fins de la négociation des conditions de travail, pour y inclure la majorité des travailleur·euse·s indépendant·e·s et les salarié·e·s agricoles ; 2) en permettant que cette négociation mette en présence les représentant·e·s des travailleur·euse·s et celles et ceux qui exercent un contrôle sur le travail, qu'ils soient employeurs, donneurs d'ouvrage ou une firme pivot dont les exigences sont répercutées dans les conditions de travail des salarié·e·s des sous-traitants, notamment dans le cas de recours à des agences de sous-traitance ; 3) en créant des mécanismes sectoriels qui permettent de contourner l'obstacle de la syndicalisation de petites unités, une par une.

⁹¹ Ministère du Travail. (2023). [La présence syndicale au Québec](#).

⁹² Pour les salarié·e·s d'exploitation agricoles, la [Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles](#) adoptée en 2014 n'introduit pas de droit à la syndicalisation et à la négociation collective et se limite à exiger de l'employeur des salarié·e·s visé·e·s qu'il donne à leur association « une occasion raisonnable de présenter des observations au sujet de leurs conditions d'emploi ».

Eu égard au dernier élément, on rappellera que le Québec possède un dispositif juridique unique en Amérique du Nord, la *Loi sur les décrets de conventions collectives*. Cette loi donne au ministre le pouvoir, à la demande d'une partie à une convention collective, de recommander au gouvernement d'étendre à un métier, à une industrie, à un commerce ou à une profession les conditions négociées par certaines associations représentatives et certains employeurs. Les conditions décrétées deviennent des clauses d'ordre public qui font partie des contrats individuels de travail. Un intérêt additionnel de cette loi réside dans le fait qu'elle permet d'établir des normes relatives à une activité particulière, sans égard au statut d'emploi du travailleur ou de la travailleuse. Certains auteurs et acteurs de terrain la considèrent donc comme une piste partielle, mais prometteuse pour lutter contre la pauvreté en emploi⁹³, et ce notamment, mais certes pas exclusivement, dans le secteur du transport scolaire, dans les résidences pour aîné·e·s, dans le commerce de détail, dans le secteur de la restauration ainsi que celui des agences de travail temporaire⁹⁴.

Dans un contexte où la transformation profonde des marchés du travail au cours des dernières décennies a notamment eu pour effet de rendre plus difficile l'accès « conventionnel » à la syndicalisation et à la négociation collective, il nous apparaît urgent de remobiliser cette disposition législative, tout en la modernisant⁹⁵ pour l'adapter aux défis contemporains.

On notera enfin que dans un contexte où une majorité de travailleurs et travailleuses précaires ne sont pas syndiqué·e·s et n'ont que très peu de moyens de s'organiser collectivement, il apparaît par ailleurs essentiel **de bonifier considérablement le financement et le soutien public aux différents groupes de défense collective des droits des travailleurs et travailleuses non syndiqué·e·s**, notamment, mais pas exclusivement, le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants, l'organisme Au bas de l'Échelle, le Réseau d'aide aux travailleurs et travailleuses migrants (RATTMAQ), PINAY Québec, l'Union des travailleurs et travailleuses accidentés ou malades (UTTAM) ainsi qu'Action travail des femmes (ATF).

⁹³ Voir NGO, M. (2015). « Revisiting Quebec's Decrees: Can Juridical Extension Address the Issue of Precarious Work in Canada ». *Canadian Labour & Employment Law Journal*, 19, 287-315) et D'AMOURS, M. et F. HANIN. (2019). « [Sectoral regulation in subcontracting relationships: the impact of collective agreement decrees on employment conditions](#) », *Canadian Labour and Employment Law Journal*, 21 (2) : 433-459.

⁹⁴ Voir FONTAINE, Laurence Léa (2018). "L'histoire de l'extension des conventions collectives au Québec" dans BERNIER, Jean (2018), *Les régimes Le régime des décrets de convention collective au Québec. Quel avenir ? Québec*: Éditions Yvon Blais.

⁹⁵ Voir BERNIER, Jean et Laurence Léa FONTAINE (2012). *L'extension juridique des conventions collectives au Québec : Bilan et conditions d'une relance*. Cahier de transfert CT-2012-001, Alliance de recherche universités-communautés Innovations, travail et emploi, ainsi que BERNIER, Jean (2018), *Les régimes Le régime des décrets de convention collective au Québec. Quel avenir ? Québec*: Éditions Yvon Blais.

SOURCES PRINCIPALES

ARES, M., et Y. NOISEUX. (2014). « [La syndicalisation des travailleurs agricoles migrants au Québec : une perspective sociologique](#) », *Intervention économiques/Studies in Political Economy*, 49 : 1-27.

D'AMOURS, M. et F. HANIN. (2019). « [Sectoral regulation in subcontracting relationships: the impact of collective agreement decrees on employment conditions](#) », *Canadian Labour and Employment Law Journal*, 21 (2) : 433-459.

D'AMOURS, M., L. BRIAND, G. BELLEMARE, F. HANIN et L. POGLIAGH. (2023). *De l'entreprise à la configuration productive. Travail, emploi, régulations*. Québec, Presses de l'Université Laval, collection Sociologie contemporaine.

17

La lutte contre la pauvreté passe par l'élimination du sous-financement chronique du milieu communautaire, le soutien à la mission, et la revalorisation de ses travailleurs et travailleuses

Depuis 2001, le mouvement communautaire est reconnu comme étant un acteur essentiel pour contribuer au développement social du Québec et lutter contre la pauvreté⁹⁶. Le contexte pandémique que nous venons de vivre a par ailleurs permis de démontrer — si cela était encore à faire — sa contribution inestimable au filet social, notamment pour rejoindre des populations plus marginalisées. Nos travaux ont toutefois mis en évidence que les modalités de l'intervention gouvernementale dans le secteur communautaire durant cette période ont contribué à la précarisation des conditions de travail dans le secteur et à l'épuisement des travailleur·euse·s déjà surchargé·e·s et contrain·t·e·s à « endosser la pauvreté pour la combattre » (Fauvel et Noiseux, 2022⁹⁷ ; Fauvel, Noiseux et Coget, 2020).

Le secteur communautaire est par ailleurs et surtout en proie à un sous-financement chronique, et ce depuis trop longtemps. Les timides bonifications annoncées au cours des dernières années sont inadaptées aux défis de l'action communautaire autonome et représentent moins de la moitié du montant revendiqué par les acteurs et actrices du secteur⁹⁸. Dans le secteur de la santé et des

⁹⁶ Gouvernement du Québec (2001). [L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec](#).

⁹⁷ La mise en place de bon nombre de fonds d'urgence a certes permis aux organismes de maintenir les activités et services et de répondre aux besoins criants constatés sur le terrain. Toutefois, leur caractère temporaire, tout comme les imposants mécanismes de reddition de compte associés à certains programmes, ont constitué des obstacles majeurs venant limiter leurs actions. De plus, la stratégie misant sur le recours à une main d'œuvre bénévole pour combler les besoins de personnel au sein des organismes communautaires a non seulement reconduit la sous-reconnaissance des compétences des travailleur·euse·s du secteur, mais elle est aussi venue accentuer la charge de travail des équipes permanentes.

⁹⁸ RQ-ACA. (2021). « [Les organismes d'action communautaire autonome, des acteurs clés de la relance post-pandémie](#) », *Mémoire du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA)*, déposé au ministre des Finances du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires.

services sociaux, la bonification de 36 millions de dollars accordée récemment ne répond même pas à 10 % des besoins exprimés par les 3 000 organismes œuvrant dans ce domaine⁹⁹.

Face à ces constats, et observant depuis la reconduction des logiques de financement d'urgence plutôt que le rehaussement du financement à la mission¹⁰⁰, il nous paraît plus que jamais nécessaire de rappeler, tel que revendiqué par les acteurs et actrices du communautaire et corroboré par nos données de recherche, que **seul un financement suffisant, conséquent, indexé et récurrent à la mission¹⁰¹ permet aux organismes de mettre en place des actions pérennes et de jouer pleinement leur rôle dans la lutte contre la pauvreté**. Ce type de financement permettrait en outre de lutter contre la pauvreté en contrant la multiplication des statuts d'emplois précaires et temporaires — découlant notamment des programmes d'insertion¹⁰² — et la dynamique de précarisation des conditions de travail et d'emploi qui s'ensuit au sein même des collectifs de travail œuvrant dans les organismes communautaires.

SOURCES PRINCIPALES

FAUVEL, M. et Y. NOISEUX. (2022). « Quand l'intervention gouvernementale d'urgence réactualise la dynamique de précarisation des conditions de travail dans le mouvement communautaire autonome ». Dans J. Caillouette, D. Maltais et J. Grenier (dir.), *Pratiques d'intervention sociale et pandémie*, Presse de l'Université du Québec : 75-107.

FAUVEL, M., Y. NOISEUX, et L. COGET. (2020). « », *Rapport de recherche*, GIREPS-ABE-RQACA-FAFMQRQ-CSMO-ESAC.

⁹⁹ RQ-ACA. (2023). « [Budget du Québec 2023-2024: des investissements inadaptés aux défis de l'action communautaire autonome](#) ».

¹⁰⁰ Rappelons ici les récents cas de financement d'urgence visant les organismes actifs auprès des personnes réfugiées et des populations en situation d'itinérance.

¹⁰¹ Dans les cas d'exception où les financements à la mission ne sont pas possibles, nous recommandons, comme le suggère la Table nationale des Corporations de développement communautaire (TNCDC) d'assurer un financement par projet d'une durée minimum de 5 ans, et ce tout autant pour limiter la précarité d'emploi dans le secteur que pour faciliter la mise en place de projets structurants, notamment eu égard à la lutte contre la pauvreté. Nous recommandons également d'alléger les processus de reddition de comptes et la lourdeur administrative associés à ce type de financement, comme cela est le cas lors de financement à la mission.

¹⁰² Bien que les organismes communautaires jouent un rôle important pour favoriser l'insertion en emploi de certaines personnes se trouvant en marge du marché du travail, il demeure néanmoins que ces mesures ne peuvent répondre aux besoins en main-d'œuvre de manière structurelle, que ces programmes entraînent une surcharge de travail des équipes permanentes et surtout, qu'en l'état, ils ne permettent que très rarement d'inscrire les personnes qui en bénéficient dans une logique ascendante d'intégration au marché du travail, ce qui, en les emprisonnant trop souvent dans une logique de « porte-tournantes », les empêche de sortir de la pauvreté (Fauvel, Noiseux et Coget, 2020).

On rappellera enfin que les 17 constats présentés ci-haut n'épuisent évidemment pas la problématique de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Parmi les thématiques en lien avec nos expertises et qui ne sont pas abordées ici, on notera ici les lacunes de l'aide financière aux études, la reconnaissance insuffisante du travail de proche aidant·e, la distribution inéquitable de l'effort fiscal — particulièrement entre les particulier·ère·s selon le niveau des revenus, et entre ceux et celles-ci et les entreprises —, celles liées à la « modernisation » du régime de santé et sécurité au travail qui a laissé en plan les catégories de travailleur·euse·s les plus précaires, celui de la fiscalisation des politiques sociales et de ses effets délétères entre autres pour les femmes, tout comme les enjeux liés à l'accès de moins en moins universel et gratuit au service de santé — notamment au autour des enjeux de santé mentale, mais aussi de l'accès aux médicaments et aux soins dentaires — et d'éducation. Les membres du GIREPS se préoccupent également de l'organisation délibérée du non-recours aux droits — par exemple dans le cadre des mécanismes liés à la production des déclarations de revenus —, un phénomène qui a un impact important sur les personnes en situation de pauvreté.

AUTEURS ET AUTRICES

Yanick Noiseux, professeur et chercheur principal au GIREPS, département de sociologie, Université de Montréal.

Jean-François Filiatrault, doctorant en sociologie, Université de Montréal.

Cheolki Yoon, professeur adjoint, école de communications sociales, Université St-Paul.

Christophe Cinq-Mars, étudiant à la maîtrise, département de sociologie, Université de Montréal.

Jean François Bissonnette, professeur adjoint, département de sociologie, Université de Montréal.

Laurence Hamel Roy, doctorante en Humanities, Université Concordia.

Martine D'Amours, professeure associée retraitée, département des relations industrielles, Université Laval.

Marie-Hélène Deshaies, professeure adjointe, école de travail social et de criminologie, Université Laval.

Martin Gallié, professeur, département des sciences juridiques, Université du Québec à Montréal.

Jill Hanley, professeure, école de travail social, Université McGill.

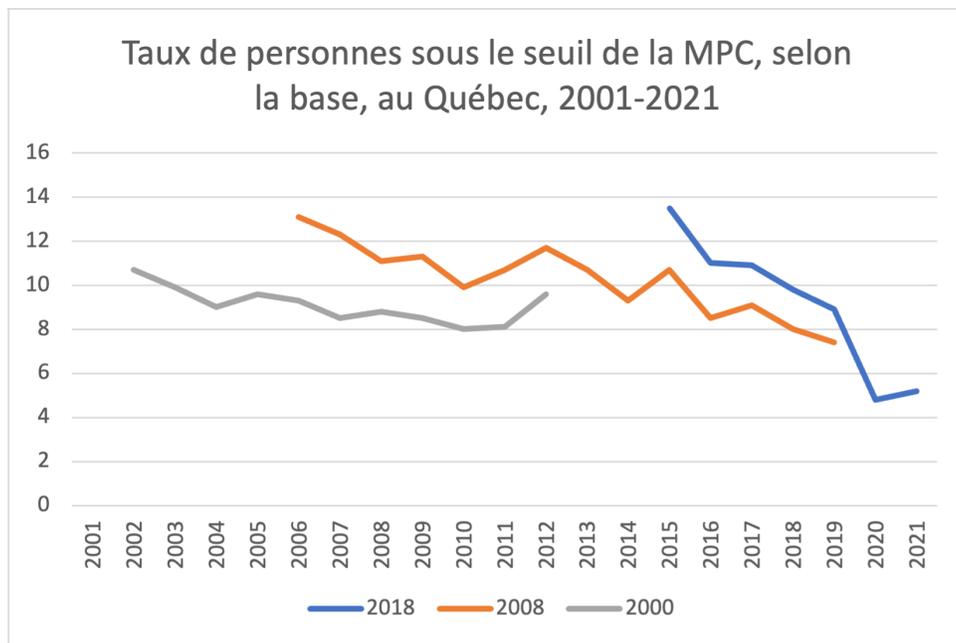
Mylène Fauvel, doctorante en sociologie, Université de Montréal.

Rabih Jamil, doctorant en sociologie, Université de Montréal.

Normand Landry, professeur, département Sciences humaines, Lettres et Communication, Université TÉLUQ.

ANNEXE

Tableau 1 : Taux de personnes sous le seuil de la MPC, selon la base, au Québec, 2001-2021.



Source : Statistique Canada. Tableau 11-10-0135-01 Statistiques du faible revenu selon l'âge, le sexe et le type de famille économique (consulté le 25 juin 2023).